



23 octobre 2020
Mémoire

**Consultation publique sur
l'université québécoise du futur**
Positions et propositions de la FQPPU

Crédits

Recherche et rédaction

Jean Portugais

Président, FQPPU

Hans Poirier

Premier rédacteur de ce document
Professionnel de recherche, FQPPU

Maryse Tétreault

Professionnelle de recherche, FQPPU

Samy Mesli

Professionnel de recherche, FQPPU

Fédération québécoise des
professeures et professeurs d'université
666, rue Sherbrooke Ouest #300
Montréal (Québec) H3A 1E7
1 888 843 5953 / 514 843 5953
www.fqppu.org

Sommaire des recommandations

Recommandation 1

Que le gouvernement du Québec adopte un projet de loi pour protéger la liberté académique (voir p.21-23 pour la proposition de la FQPPU).

Recommandation 2

Que le gouvernement du Québec affirme le principe d'autonomie institutionnelle dans un *Énoncé d'orientations pour la politique gouvernementale en matière universitaire* en insistant sur le caractère intellectuel, scientifique et académique de cette autonomie.

Recommandation 3

Que soit créé au ministère de l'Enseignement supérieur un guichet unique destiné à recevoir la totalité des données que les universités doivent fournir au gouvernement en vertu des lois et des règlements existants.

Recommandation 4

Que ces données figurent dans un rapport de gestion simplifié où l'institution mesure sa contribution à l'atteinte des objectifs communs du réseau et de ses objectifs particuliers.

Recommandation 5

Que la ministre de l'Enseignement supérieur puisse signifier à chaque université ses attentes spécifiques en matière de reddition de comptes.

Recommandation 6

Que sur une base périodique à définir, les universités déposent un bilan attestant leurs résultats à la ministre et que celle-ci fasse obligatoirement connaître son analyse et ses réactions à ces bilans. Que la Commission de la culture et de l'éducation soit ensuite saisie du dossier pour formuler à son tour des recommandations aux universités.

Recommandation 7

La FQPPU appuie la recommandation du Groupe de travail visant à créer un organisme veillant à « colliger, ordonner, intégrer, tenir à jour et rendre accessibles [...] les données pertinentes sur les différentes dimensions de l'activité universitaire et les variables permettant de les caractériser et de les mesurer, ainsi que leurs résultats ».

Recommandation 8

Que le gouvernement du Québec procède à un examen en profondeur permettant d'allouer des ressources plus importantes à l'enseignement supérieur.

Recommandation 9

Que 389 millions de dollars soient réinvestis dans le réseau universitaire québécois pour pallier les compressions faites depuis 2012-13 et revenir à un financement à hauteur de 0,8 % du PIB du Québec.

Recommandation 10

Que le gouvernement du Québec adopte une loi qui permettrait à la mission « Éducation et Enseignement supérieur » de bénéficier d'un taux d'au moins 40 % de crédits permanents, dans le but d'assurer une prévisibilité des montants à verser aux universités.

Recommandation 11

Que le gouvernement du Québec procède à une révision en profondeur de la Politique de financement des universités, en contrebalançant la variable « nombre d'étudiants » par une variable qui tiendrait compte du nombre de professeurs réguliers.

Recommandation 12

Qu'à la suite de la modification de la Politique de financement des universités, le gouvernement du Québec introduise une règle budgétaire permettant que les montants alloués pour la variable « professeurs » soient répartis de manière à ce qu'ils servent à l'embauche de professeurs et au financement de la recherche du corps professoral.

Recommandation 13

Que le gouvernement du Québec envisage de revoir son modèle de projection des effectifs étudiants lui servant à déterminer le montant de la subvention ministérielle octroyée aux universités pour leur fonctionnement.

Recommandation 14

Que le gouvernement du Québec investisse 366 millions pour l'embauche de plus de 1100 professeurs réguliers dans le réseau universitaire afin d'atteindre un ratio de 20 étudiants par professeur (au lieu de 22,2).

Recommandation 15

Que le gouvernement du Québec investisse de façon plus importante dans les organismes dédiés à la recherche, comme les Fonds de recherche du Québec, afin d'augmenter les taux de succès aux concours de subvention.

Recommandation 16

Que le gouvernement du Québec procède à une révision des programmes de financement des Fonds de recherche du Québec, notamment en ce qui a trait à la durée du financement et au montant par programme de financement.

Recommandation 17

Que le gouvernement du Québec assure une veille sur l'application de la politique sur les frais indirects de recherche, par exemple, en incluant une reddition de comptes périodique à inclure dans le rapport de performance des universités.

Recommandation 18

Que le gouvernement du Québec, en collaboration avec les universités, resserre les règles concernant les organismes non agréés et hausse le pourcentage de FIR dont ceux-ci doivent s'acquitter.

Recommandation 19

Que les établissements universitaires, en collaboration avec les associations et les syndicats représentant les professeurs, négocient des protocoles visant à mieux encadrer le développement de la formation à distance et assurer sa qualité.

Recommandation 20

Que le ministère de l'Enseignement supérieur fournisse les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces protocoles à même un fonds dédié, notamment en ce qui a trait aux infrastructures nécessaires au déploiement de la FAD et à l'embauche de ressources technopédagogiques ou d'auxiliaariat.

Recommandation 21

Que le gouvernement du Québec sursoit au déploiement du eCampus d'ici à ce que les universités québécoises ne soient plus en mode de gestion de la crise sanitaire et que les groupes représentant le corps professoral et enseignant, ainsi que ceux représentant la population étudiante, aient pu faire des propositions pour l'amélioration du projet de campus numérique.

Recommandation 22

Que les universités, en collaboration avec les associations et syndicats représentant le corps professoral, négocient des protocoles sur l'embauche des futures personnes professeures, avec l'objectif d'atteindre la parité entre les hommes et les femmes au sein du corps professoral d'ici 2030.

Qu'à cette occasion, une attention particulière soit portée aux conditions qui font obstacle à l'atteinte par les femmes du rang de professeure titulaire au même rythme que les hommes, notamment les contraintes liées aux mesures de confinement pendant la pandémie de COVID-19.

Recommandation 23

Que le gouvernement du Québec mette sur pied une table de concertation, incluant des représentants du ministère de l'Enseignement supérieur, du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI), des Fonds de recherche du Québec et de la FQPPU, ayant pour mandat de proposer des solutions pour s'attaquer au manque de diversité au sein du corps professoral universitaire.

Recommandation 24

Si le gouvernement du Québec met sur pied un mécanisme permanent université-société, que celui-ci soit représentatif du milieu académique et sociétal et puisse compter sur l'expertise de chercheurs de diverses disciplines, en plus de personnes issues de divers secteurs de la société civile.

Que ce mécanisme permanent université-société jouisse des ressources financières nécessaires à son bon fonctionnement.

Recommandation 25

Que le gouvernement du Québec accélère la mise en œuvre du Plan d'action pour l'accessibilité et le partage des données ouvertes pour faciliter le travail des chercheurs universitaires, en plus d'accroître l'imputabilité de l'État québécois envers ses citoyens.

Recommandation 26

Que le Conseil supérieur de l'éducation (CSÉ) se penche sur le sujet de l'interdisciplinarité en recherche afin de dresser un état des lieux et d'en connaître plus clairement les avantages et désavantages pour la société.

Table des matières

CRÉDITS	2
SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS.....	3
LISTE DES ACRONYMES.....	9
PRÉSENTATION.....	12
INTRODUCTION	13
1. UNE LOI POUR GARANTIR ET PROTÉGER LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE.....	14
1.1. Le rapport du Groupe de travail pose un bon diagnostic en ce qui concerne la liberté académique	14
1.2. En quoi consiste la liberté académique ?	15
La liberté académique telle que définie par l'UNESCO.....	15
Exemples de traitement de la liberté académique dans la jurisprudence	16
Les deux fonctions de la liberté académique	17
L'importance de la liberté académique au XXI ^e siècle	19
1.3. La FQPPU propose l'adoption d'une loi permettant la reconnaissance et garantissant la protection de la liberté académique	21
La liberté académique est reconnue au Québec dans divers textes adoptés par les parlementaires de l'Assemblée nationale	21
Le rendez-vous manqué de 2013	21
La FQPPU soumet un projet de loi « clé en mains » aux parlementaires	22
2. AUTONOMIE INSTITUTIONNELLE ET IMPUTABILITÉ DES UNIVERSITÉS : VERS DES RÈGLES PLUS CLAIRES.....	25
2.1. L'autonomie institutionnelle des universités doit être comprise comme une autonomie intellectuelle, scientifique et académique.....	25
2.2. La reddition de comptes doit être clarifiée et simplifiée	25
2.3. Ouvrir une réflexion sur les pouvoirs de la ministre de l'Enseignement supérieur en regard de l'autonomie institutionnelle.....	27
3. CRÉATION D'UN ORGANISME INDÉPENDANT POUR GÉRER ET PUBLIER LES DONNÉES SUR LES UNIVERSITÉS QUÉBÉCOISES.....	29
4. UN FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS PRÉVISIBLE ET À LA HAUTEUR DES ATTENTES À LEUR ENDROIT	31
4.1. Assurer un financement des universités à la hauteur des attentes du Québec à leur endroit 31	
4.2. Revoir la Politique de financement des universités afin que la répartition de la subvention ministérielle réponde aux besoins des établissements	33
4.3. Réviser les modèles de projection de la fréquentation étudiante	34
4.4. Allouer les ressources nécessaires à réalisation des tâches professorales	36

5.	UN FINANCEMENT ADÉQUAT ET ÉQUILIBRÉ DE LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE	37
5.1.	Financer adéquatement la recherche universitaire.....	37
5.2.	Établir des règles plus strictes concernant le financement de l'environnement de recherche	40
6.	MISER SUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE FORMATION À DISTANCE DE QUALITÉ	44
6.1.	Les conditions nécessaires du développement d'une formation à distance de qualité	44
6.2.	La question de la création d'un eCampus devrait faire partie d'une réflexion intégrée sur l'université québécoise du futur	46
7.	UN CORPS PROFESSORAL PARITAIRE ET PLUS DIVERSIFIÉ	47
7.1.	Relever le défi de la parité d'ici 2030	47
7.2.	Améliorer les conditions de conciliation du travail et de la vie personnelle	47
7.3.	œuvrer pour une plus grande diversité au sein du corps professoral	48
8.	RENFORCEMENT DES LIENS ENTRE LES UNIVERSITÉS ET LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE	51
8.1.	Au sujet d'un mécanisme permanent de liaison université-société	51
8.2.	Science ouverte, données publiques et libre accès aux publications scientifiques ..	52
9.	ACCROÎTRE LES SYNERGIES INTERORDRES, LES COLLABORATIONS ET L'INTERDISCIPLINARITÉ DANS LE RESPECT DE LA MISSION UNIVERSITAIRE	54
9.1.	Au sujet d'un mécanisme permanent interordre	54
9.2.	Le décroisement disciplinaire ne devrait pas être institué en modèle	55
	CONCLUSION	56
	BIBLIOGRAPHIE	58

Liste des acronymes

ACPAU

Association canadienne du personnel administratif universitaire

ACPPU

Association canadienne des professeures et professeurs d'université

BCI

Bureau de coopération interuniversitaire

CDPDJ

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

CRSH

Conseil de recherches en sciences humaines

CRSNG

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie

CSÉ

Conseil supérieur de l'éducation

DIRDES

Dépenses intra-muros de recherche et développement du secteur de l'enseignement supérieur

ÉDI

Équité, diversité et inclusion

EETP

Étudiant en équivalence au temps plein

EMNP

Enseignement en mode non présentiel

ÉNAP

École nationale d'administration publique

FAD

Formation à distance

FIR

Frais indirects de recherche

FQPPU

Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université

FRQ

Fonds de recherche du Québec

FRQS

Fonds de recherche du Québec — Santé

FRQSC

Fonds de recherche du Québec — Société et culture

FRQNT

Fonds de recherche du Québec — Nature et technologie

IRSC

Instituts de recherche en santé du Canada

MEES

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

MEI

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

MEQ

Ministère de l'Éducation du Québec

MES

Ministère de l'Enseignement supérieur

OCDE

Organisation de coopération et de développement économique

ONG

Organisation non gouvernementale

PCRC

Programme des chaires de recherche du Canada

PIB

Produit intérieur brut

SIFU

Système d'information financière des universités

SIRU

Système d'information sur la recherche universitaire

UNESCO

Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

UQAM

Université du Québec à Montréal

UQ

Université du Québec

Présentation

La Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) est un organisme à vocation politique dont la mission globale est d'œuvrer au maintien, à la défense, à la promotion et au développement de l'université comme service public et de défendre une université accessible et de qualité.

Instance de concertation et d'action syndicale démocratique, la Fédération est vouée à la défense et à la promotion de l'institution universitaire et des intérêts de ses membres.

Respectueuse de l'autonomie de ses affiliés, elle agit comme porte-parole sur toutes les questions touchant l'enseignement supérieur et la recherche, le statut et le développement de l'université comme service public.

La FQPPU fonde son action sur l'implication militante des professeures et professeurs, sur le libre débat, le respect des opinions et la solidarité.

Elle entretient des liens de coopération et de solidarité avec les syndicats de professeures et professeurs et le mouvement syndical aux niveaux national et international, ainsi qu'avec les organismes qui, dans le domaine de l'enseignement supérieur en particulier, poursuivent des buts analogues.

Fondée le 16 mai 1991, la FQPPU regroupe 18 syndicats et associations rassemblant plus de 8 000 professeures et professeurs des universités du Québec.

Introduction

Les occasions où les gouvernements ouvrent des chantiers permettant de réfléchir collectivement à l'avenir des universités ne sont pas légion. Ces institutions du savoir, qui ont traversé les siècles, ont de tout temps eu des rapports complexes et parfois paradoxaux avec les pouvoirs qui les financent. Si l'on reconnaît que l'autonomie intellectuelle et scientifique des universités est garante de l'accomplissement des missions d'enseignement et de recherche qui leur incombent, les attentes envers elles et les pressions sur elles sont néanmoins bien réelles. Et si la liberté académique des professeurs et du personnel d'enseignement et de recherche a toujours été une façon de garantir cette indépendance intellectuelle, dans l'intérêt public, l'évolution des mœurs sociales fait en sorte que ces derniers ont subi et continuent de subir des pressions et des contraintes dites doctrinales dans l'exercice de leur profession.

Au Québec, la communauté universitaire a vécu avec une grande amertume les suites du Sommet sur l'enseignement supérieur de 2013, qui lui-même faisait suite à la crise étudiante de l'année précédente. Ce Sommet et les chantiers qui l'ont suivi avaient été, justement, l'opportunité de réfléchir collectivement à la façon d'améliorer le système universitaire québécois, de revoir la façon dont on le finance, d'affirmer les valeurs qui devaient présider à la poursuite de ses missions, de se doter d'institutions permettant de réfléchir de façon permanente et indépendante à ses desseins et éclairer les politiques publiques. Malheureusement, peu des propositions énoncées par les responsables des différents chantiers mis sur pied lors de ce Sommet ne se sont concrétisées. Ce Sommet n'ayant abouti à aucune grande réforme, le réseau universitaire a poursuivi son développement sans véritable ligne directrice, sans balises claires, ce qui a entraîné un certain nombre de dérives.

Ainsi, la mise sur pied par le ministre Jean-François Roberge d'un Groupe de réflexion sur l'université québécoise du futur (ci-après « Groupe de travail »), dont les travaux se sont poursuivis sous la responsabilité de la ministre Danielle McCann et sous la direction du Scientifique en chef du Québec, Rémi Quirion, a été accueillie avec beaucoup d'enthousiasme par la Fédération québécoise des professeurs et professeurs d'université (FQPPU), qui y a vu une occasion de poursuivre un travail amorcé il y a plusieurs années. À l'invitation de M. Roberge, la Fédération a d'ailleurs participé aux travaux du Groupe de travail, où elle était représentée par son collaborateur de longue date, M. Michel Umbriaco, professeur de la TÉLUQ et spécialiste du financement des universités.

Le présent mémoire fait état des réactions et des propositions de la FQPPU à l'égard de plusieurs des recommandations issues du rapport de ce Groupe de travail, à savoir l'affirmation de l'autonomie institutionnelle, la création d'un organisme indépendant pour gérer les données sur les universités québécoises, la révision du financement des universités et de la recherche, la mise en place des conditions nécessaires au développement d'une formation à distance de qualité, l'atteinte de la parité homme-femme et d'une meilleure représentation des personnes issues de la diversité au sein du corps professoral, ainsi que le renforcement des liens entre les universités et la société.

Un élément nous tient néanmoins particulièrement à cœur, soit la protection de la liberté académique. Nous estimons en effet qu'il s'agit de l'enjeu le plus important qui émane de ce chantier pour que, dans le futur, l'université québécoise soit en mesure de poursuivre ses missions dans l'intérêt public, tout en conservant la confiance des citoyennes et citoyens du Québec dans la capacité des universités, de leurs professeurs et du personnel de recherche et d'enseignement, de produire des connaissances et de les transmettre à l'abri de toute ingérence, qu'elle soit morale, politique ou économique. **Nous appelons ainsi de nos vœux le dépôt d'un projet de loi visant à garantir l'exercice de cette liberté académique au sein de nos universités.**

1. Une loi pour garantir et protéger la liberté académique

La liberté académique est intrinsèquement liée à l'idée même d'université, parce qu'elle est une condition essentielle pour que les missions d'enseignement et de recherche puissent s'exercer à l'abri des contraintes doctrinales. Dans son rapport, le Groupe de travail énonce clairement les enjeux qui menacent la liberté académique et reconnaît de façon explicite l'importance de la protéger pour le fonctionnement de l'université, ainsi que pour maintenir la confiance du public envers l'activité intellectuelle et scientifique.

Dans la troisième recommandation de son rapport, le Groupe de travail propose que le gouvernement du Québec adopte un *Énoncé d'orientations pour la politique gouvernementale en matière universitaire* qui comporterait notamment la reconnaissance de la liberté académique comme condition nécessaire à l'accomplissement de la mission universitaire. Bien que cette idée soit digne d'être considérée en ce qui concerne les autres éléments pouvant être inclus dans cet énoncé¹, la FQPPU estime qu'étant donné l'importance cruciale de la liberté académique, le gouvernement devrait y accorder une considération particulière en posant un geste fort.

Pour la FQPPU, seule l'adoption d'une loi permettrait d'asseoir durablement les protections nécessaires à l'exercice de la liberté académique.

1.1. LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL POSE UN BON DIAGNOSTIC EN CE QUI CONCERNE LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE

La FQPPU est parfaitement en accord avec les postulats énoncés par le Groupe de travail en ce qui concerne la liberté académique, notamment l'idée que celle-ci, ainsi que l'autonomie institutionnelle, sont des conditions nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'université du futur².

Elle reconnaît que le rapport pose un bon diagnostic lorsqu'il affirme, dans la section 1.2.2 intitulée « Préoccupations relatives à la liberté académique en ce XXI^e siècle » que la liberté académique demeure tout aussi nécessaire aujourd'hui que pendant les siècles antérieurs et que sa protection revêt même désormais une certaine urgence³, dans un contexte où la conversation rationnelle et démocratique est mise à mal par divers phénomènes et qu'il importe de préserver notre capacité à s'appuyer collectivement sur des faits validés par la méthode scientifique ou par une démarche intellectuelle rigoureuse.

¹ À savoir la reconnaissance de l'autonomie institutionnelle en matière intellectuelle et scientifique, la reconnaissance de la nécessité d'un financement public approprié et la confirmation de l'imputabilité des universités sur le plan financier et administratif. Nous reviendrons d'ailleurs sur ces éléments dans les sections suivantes du mémoire.

² Scientifique en chef du Québec. (2020). *L'université québécoise du futur : Tendances, enjeux, pistes d'action et recommandations*. Document de réflexion et de consultation. Québec : Gouvernement du Québec, p.64.

³ *Ibid*, p.20.

1.2. EN QUOI CONSISTE LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE ?

La liberté académique telle que définie par l'UNESCO

Comme l'évoque le Groupe de travail, la liberté académique est reconnue universellement, notamment par la Magna Charta Universitatum signée par plus de 900 universités à travers le monde et par l'UNESCO dans sa *Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur*⁴ aux articles 27, 28 et 29, que nous reproduisons ici à titre de référence :

27. Il convient de favoriser, tant au niveau international qu'au niveau national, l'application des normes internationales susmentionnées au bénéfice de l'enseignement supérieur. À cette fin, le principe des libertés académiques devrait être scrupuleusement respecté. L'exercice des libertés académiques doit être garanti aux enseignants de l'enseignement supérieur, ce qui englobe la liberté d'enseignement et de discussion en dehors de toute contrainte doctrinale, la liberté d'effectuer des recherches et d'en diffuser et publier les résultats, le droit d'exprimer librement leur opinion sur l'établissement ou le système au sein duquel ils travaillent, le droit de ne pas être soumis à la censure institutionnelle et celui de participer librement aux activités d'organisations professionnelles ou d'organisations académiques représentatives. Tous les enseignants de l'enseignement supérieur devraient pouvoir exercer leurs fonctions sans subir de discrimination d'aucune sorte ni avoir à craindre de mesures restrictives ou répressives de la part de l'État ou de toute autre source. Les enseignants du supérieur ne pourront effectivement se prévaloir de ce principe que si le milieu dans lequel ils évoluent s'y prête. Cette condition ne peut elle-même être satisfaite que dans un climat démocratique ; c'est pourquoi il incombe à tous de contribuer à l'établissement d'une société démocratique.

28. Les enseignants de l'enseignement supérieur ont le droit d'enseigner à l'abri de toute ingérence dès lors qu'ils respectent les principes professionnels reconnus, notamment ceux de la responsabilité professionnelle et de la rigueur intellectuelle à l'égard des normes et des méthodes d'enseignement. Aucun enseignant du supérieur ne devrait être contraint de dispenser un enseignement qui soit en contradiction avec le meilleur de ses connaissances ou qui heurte sa conscience ni d'utiliser des programmes ou des méthodes d'enseignement contraires aux normes nationales et internationales en matière de droits de l'homme. Le personnel enseignant de l'enseignement supérieur devrait jouer un rôle important dans l'élaboration des programmes d'enseignement.

29. Les enseignants de l'enseignement supérieur ont le droit d'effectuer des recherches à l'abri de toute ingérence ou de toute restriction, dès lors que cette activité s'exerce dans le respect de la responsabilité professionnelle et des principes professionnels nationalement et internationalement reconnus de rigueur intellectuelle, scientifique et morale s'appliquant à la recherche. Les enseignants devraient avoir également le droit de publier et de communiquer les conclusions des travaux dont ils sont les auteurs ou les coauteurs, ainsi qu'il est stipulé au paragraphe 12 de la présente Recommandation.

⁴ UNESCO. (1997). *Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur*, adoptée par la Conférence générale à sa 29e session, Paris (France) : 21 octobre au 12 novembre 1997.

Exemples de traitement de la liberté académique dans la jurisprudence

Dans l'histoire récente, plusieurs cas ont démontré que le flou juridique entourant la liberté académique a créé d'importantes difficultés d'interprétation aux tribunaux chargés de faire la lumière sur des situations où l'intérêt du public était pourtant menacé. Examinons quelques exemples.

D'abord, un des cas les mieux connus au Canada est l'affaire Olivieri⁵, qui a opposé une hématologue de l'Université de Toronto à l'entreprise pharmaceutique Apotex au cours des années 90. La professeure Olivieri menait des recherches à l'*Hospital for Sick Children* en partenariat avec Apotex au sujet de la Deferoxamine, un médicament qui sert à traiter les surcharges en fer. Lorsque les résultats obtenus par la professeure ont démontré que le médicament pouvait constituer un risque pour la santé des patients, celle-ci en a informé Apotex, qui plutôt que de mettre un terme aux expérimentations, a refusé que les résultats soient publiés. La professeure a priorisé l'intérêt public et a tout de même publié les résultats, étant donné qu'à son avis, les risques pour la santé devaient être connus. L'entreprise a alors poursuivi Mme Olivieri, qui a finalement obtenu gain de cause devant les tribunaux, notamment grâce à l'aide de l'Association canadienne des professeurs et professeurs d'université (ACPPU), après des années de procès et des centaines de milliers de dollars en frais juridiques.

Plus récemment, au Québec, l'affaire Maillé⁶, qui a opposé une diplômée de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), Marie-Ève Maillé, à l'entreprise Éoliennes de l'Érable, témoigne également de la difficulté des juges qui ne sont pas familiers avec les règles et les protocoles de la recherche universitaire à trancher des litiges où les questions de liberté académique, d'éthique et d'intégrité scientifique sont débattues. Dans cette cause, Mme Maillé a agi à titre de témoin expert dans un recours collectif porté par des citoyens opposés à la construction d'un parc éolien dans leur région. Pour témoigner de la division sociale que suscitait le projet dans la communauté — ce qui était l'objet de sa recherche doctorale —, Mme Maillé a déposé sa thèse comme rapport d'expertise lors des audiences. L'entreprise a alors demandé à obtenir toutes les données récoltées par Mme Maillé au cours de ses recherches, incluant tous les enregistrements et les noms des participants avec qui elle avait mené des entrevues, malgré les ententes de confidentialité qui la liait à chacun des participants, ce que le juge a d'abord accepté.

Mme Maillé a dû mener une longue bataille pour faire valoir qu'il était dans l'intérêt public de protéger l'anonymat des participants à une recherche et, donc, la liberté académique des chercheurs, puisque la rupture des engagements de confidentialité aurait eu pour effet de miner la confiance du public envers la recherche universitaire et compromettre la capacité de tous les chercheurs à documenter des phénomènes sensibles dans l'avenir. Si le juge a finalement accepté que les données de recherche demeurent confidentielles et ne soient pas transmises à l'entreprise, il a fallu l'intervention des procureurs des Fonds de recherche du Québec (FRQ), de l'ACPPU et de l'UQAM comme parties intéressées à l'audience pour sensibiliser la magistrature aux effets néfastes pour l'intérêt public d'une décision qui aurait forcé la chercheuse à dévoiler ses sources et son matériel de recherche⁷.

⁵ Cette affaire, qui a fait grand bruit dans la communauté scientifique canadienne et internationale, a fait l'objet d'un rapport d'enquête par l'ACPPU : Thompson, J., Baird, P. et Downie, J. (2001). *Report of the Committee of Inquiry on the Case Involving Dr. Nancy Olivieri, the Hospital for Sick Children, the University of Toronto, and Apotex Inc.* Ottawa: ACPPU, 522 p. En ligne : <https://www.caut.ca/docs/af-reports-independant-committees-of-inquiry/the-olivieri-report.pdf?sfvrsn=0>. Consulté le 15 octobre 2020.

⁶ Tous les détails de cette affaire sont consignés dans l'ouvrage Maillé, M-È. (2018). *L'affaire Maillé*. Écosociété, 192p.

⁷ Rivard et Bourque c. Éoliennes de l'Érable S.E.C. et Marie-Ève maillé et Fonds de recherche du Québec et Université du Québec à Montréal et Association québécoise des professeurs et professeurs d'université, 2017, QCCS :

Ces exemples démontrent que les professeurs ou les chercheurs visés par ces poursuites doivent souvent se représenter seuls et porter sur leurs épaules le fardeau de l'exercice de la liberté académique, alors qu'ils agissent pourtant dans l'intérêt collectif ; pour la santé de la population dans le cas d'Olivieri, pour préserver la confiance du public envers la recherche dans le cas de Maillé. Pour diverses raisons, les établissements universitaires sont souvent frileux à prendre fait et cause pour leurs professeurs ou leur personnel lorsque les dossiers liés à la liberté académique se judiciaient. Pour ne pas froisser un bailleur de fonds, parce que l'image de l'université pourrait être entachée s'il y a controverse ou parce que la représentation juridique coûte cher.

Selon la FQPPU, le fait que plusieurs universités soient plus enclines à protéger leur réputation et à privilégier leurs partenaires d'affaires au détriment de la protection de leurs professeurs accroît le besoin qu'une loi vienne baliser la façon de régir les différends en lien avec la liberté académique, ce afin que les droits et responsabilités de chacun soient clairs et que l'on cesse de faire porter aux individus le poids de responsabilités qui devraient être assumées collectivement puisqu'elles sont au cœur de la mission universitaire.

Les deux fonctions de la liberté académique

a) La liberté académique est nécessaire pour la réalisation de la mission universitaire

La liberté académique est cruciale pour assurer le développement et la diffusion de la connaissance ; elle a donc une valeur intrinsèque, épistémique, pour la recherche, pour ses résultats et pour leur libre mise en circulation dans l'enseignement et dans les publications de recherche.

Si les exemples d'Olivieri et de Maillé concernent des pressions exercées par des groupes extérieurs aux universités, il arrive également que la liberté académique soit enfreinte à l'intérieur des établissements universitaires. Et s'ils ne se rendent pas tous devant les tribunaux, de nombreux cas sont documentés par les syndicats et associations représentant le personnel d'enseignement et de recherche ou bien par les médias. Voici quelques exemples récents :

- Une professeure est suspendue plusieurs jours par la direction de son université, est intimidée sur les médias sociaux et taxée de raciste par des étudiants parce qu'elle a prononcé un mot tabou en classe, dans un contexte pédagogique, pour expliquer que certains termes offensants sont parfois récupérés par les groupes victimes de discrimination comme objet d'*autonomisation*⁸. Devant les protestations, le recteur de son université laisse tomber publiquement la professeure et affirme que si elle jouit de la liberté académique, elle doit aussi assumer que son choix d'utiliser un mot choquant vient avec des conséquences⁹. L'affaire fait grand bruit dans les médias et a des échos jusqu'à l'Assemblée nationale du Québec¹⁰ où une motion est adoptée à l'unanimité pour réaffirmer l'appui des parlementaires à la liberté académique ;

http://unites2.telecom.uqam.ca/calend/courriel-com/documents/jugement_dossier_marie_eve_maille.pdf. Consulté le 15 octobre 2020.

⁸ Hachey, I. (2020, 15 octobre). L'étudiant a toujours raison. La Presse. En ligne : <https://www.lapresse.ca/actualites/2020-10-15/l-etudiant-a-toujours-raison.php>. Consulté le 15 octobre 2020.

⁹ Université d'Ottawa. (2020, 19 octobre). *Message du recteur Jacques Frémont au sujet d'un incident récent à la Faculté des arts*. En ligne : <https://medias.uottawa.ca/nouvelles/message-du-recteur-jacques-fremont-au-sujet-dun-incident-recent-faculte-arts>. Consulté le 19 octobre 2020.

¹⁰ Assemblée nationale, Journal des débats, 42e législature, 1ère session, vol.45, N° 135, 22 octobre 2020, 11h (C. St-Pierre).

- Une professeure fait l'objet d'intimidation sur les médias sociaux et d'une pétition réclamant son congédiement parce qu'elle a cité en classe le titre d'un livre incluant un mot controversé¹¹ ;
- Un enseignant est l'objet de plaintes parce qu'un roman qu'il souhaite mettre à l'étude est jugé blasphématoire et contraire aux convictions religieuses de certaines de ses étudiantes ;
- Un professeur est sanctionné par la direction de son établissement parce qu'il critique les décisions administratives de son université dans les médias ;
- Un autre est réprimandé parce qu'il s'exprime publiquement sur un sujet qui est perçu comme pouvant déborder de son champ d'expertise ;
- Une étudiante de doctorat se voit imposer de longs délais dans la publication de sa thèse parce que le partenaire industriel avec qui elle a travaillé craint que ses résultats ne nuisent à ses affaires.

Ces cas, qui ne sont pas fictifs, ne sont que des exemples parmi d'autres et devraient interpeller quiconque a la conviction que l'avancement des connaissances et leur transmission contribuent à l'avancement des civilisations et de l'humanité. Si l'on accepte que le processus soit vicié pour répondre à des intérêts économiques, institutionnels, moraux ou idéologiques, on ne compromet pas seulement un projet de recherche ou un cours. On participe à ce que s'érode la confiance que l'on porte collectivement à l'édifice de la science et du travail intellectuel.

La Fédération soutient qu'il y a lieu pour l'État québécois de fournir maintenant un moyen législatif pour protéger et soutenir la liberté académique. Promulguer un projet de loi comme celui qu'a élaboré la FQPPU constitue en effet un moyen efficace et gratuit de maintenir le bon fonctionnement de la liberté académique et, par conséquent, d'assurer les conditions minimales nécessaires à l'accomplissement des missions d'enseignement et de recherche universitaires, dans un contexte où il apparaît fort important de poser un tel geste.

b) La liberté académique est nécessaire pour garantir la pérennité du fonctionnement de l'université en tant que service public

La liberté académique permet de garantir l'autonomie universitaire, en particulier l'autonomie intellectuelle et scientifique des personnes qui œuvrent au sein des institutions universitaires. Les citoyens s'attendent à ce que ces personnes assument leur rôle d'experts, de critiques, de surveillance, au bénéfice du commun. À ce titre, la liberté académique possède une valeur opérationnelle et politique puisqu'elle agit tel un rempart envers les intérêts économiques ou les pressions extérieures qui ne sont pas finalisés par la recherche de la vérité scientifique ni soumis aux mêmes standards de validation.

L'université québécoise du futur évoluera bientôt dans un contexte où les partenariats entre les chercheurs, les entreprises et la société civile s'accroîtront. S'il est heureux que l'université s'ouvre davantage et qu'il faut admettre que les relations qu'elle entretient avec la société peuvent être mutuellement bénéfiques, ce contexte accentue l'importance de légiférer au sujet de la liberté académique, afin que les chercheurs s'engagent dans ces collaborations avec confiance et pour garantir l'autonomie intellectuelle et scientifique de la recherche.

Les universitaires en général et les professeurs en particulier jouent un rôle important de transmission des connaissances, non seulement lorsqu'ils enseignent, mais également lorsqu'ils participent à la

¹¹ Hachey, I. (2020, 15 août). Mots tabous. La Presse. En ligne : <https://www.lapresse.ca/actualites/2020-08-15/mots-tabous.php>. Consulté le 15 octobre 2020.

conversation publique. Par le biais des médias, d'une part, ils éclairent l'actualité et permettent à la population d'être mieux informée en présentant non pas des opinions, mais des faits qui découlent de travaux de recherche rigoureux. D'autre part, ils permettent aux décideurs de s'appuyer sur ces mêmes faits pour prendre des décisions en considérant à la fois les enjeux politiques et les vérités scientifiques. Le rôle joué par ces experts pendant la pandémie de COVID-19 constitue d'ailleurs un exemple probant de cet apport, alors que face à une situation inédite, le gouvernement du Québec s'est tourné vers les experts de la santé publique, mais également ceux en éducation, en organisation du travail, en sécurité informatique, en communication, etc., pour obtenir des conseils et prendre de meilleures décisions.

La protection législative de la liberté académique permettrait aux professeurs, aux scientifiques et aux experts de poursuivre cette transmission publique du savoir dans l'intérêt collectif et de s'engager plus fortement à l'avenir dans des activités de service à la collectivité, sachant qu'ils disposent d'un outil légal sur lequel s'appuyer lorsqu'ils sont pris à partie en raison de leurs contributions au débat public.

La liberté académique est donc devenue, somme toute, comparable à d'autres principes dont l'importance a été reconnue par le législateur et par les tribunaux québécois et canadiens, tels que l'indépendance de la magistrature, le secret professionnel, l'immunité des parlementaires et la protection de la confidentialité des sources journalistiques. Ainsi, l'adoption d'un texte législatif visant à reconnaître cette liberté permettrait d'envoyer un signal fort à l'effet que la liberté académique doit être considérée sur un pied d'égalité avec ces principes.

L'importance de la liberté académique au XXI^e siècle

Le rapport du Groupe de travail évoque une myriade de grandes tendances susceptibles d'influencer l'université du futur. La crise climatique, les changements géopolitiques mondiaux, la crise des médias, les questions énergétiques et environnementales, les problèmes de santé publique, les nouvelles conceptions du genre et les orientations en matière d'équité, de diversité et d'inclusion sont quelques-uns des grands changements de notre époque.

Les enjeux sociaux, culturels et économiques actuels rendent plus que jamais nécessaires l'affirmation et la protection législative de la liberté académique, tant pour les institutions elles-mêmes que pour les citoyens qui bénéficient des services de l'université québécoise. Le renforcement législatif de la liberté académique apparaît comme une nécessité stratégique, un geste fort, qui libère la parole des experts, seule apte à garantir que les universitaires puissent défendre ouvertement et sans contraintes l'intérêt public, notamment par la diffusion des recherches et des connaissances.

La lutte aux fausses nouvelles est d'une importance capitale. Le nouveau contexte des influences souvent erratiques des médias sociaux, qui ont le pouvoir de faire circuler à grande échelle et avec facilité des affirmations fausses ou mensongères, des discours trompeurs ou créant de graves risques sur des objets aussi importants que les politiques publiques¹², les vaccins¹³ ou les épidémies¹⁴

¹² Badouard, R. (2018, 18 octobre). *Les fake news menacent-elles le débat public?* République française : Vie publique : Parole d'expert. En ligne : <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/268468-les-fake-news-menacent-elles-le-debat-public>. Consulté le 23 octobre 2020.

¹³ Wolfshagen, D. (2020, 30 juillet). Vaccination : pourquoi des parents hésitent? C'est compliqué. Agence Science-Press. En ligne : <https://www.sciencepresse.qc.ca/actualite/covid-19-depister-desinfo/2020/07/30/vaccination-pourquoi-parents-hesitent-complique>. Consulté le 23 octobre 2020.

¹⁴ Yates, J., Ouatik, B., De Lancer, A. et De Rosa, N. (2020, 26 mars). Voici la désinformation qui circule à propos de la COVID-19. *Radio-Canada*. En ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1685377/desinformation-covid-19-coronavirus-decrypteurs>. Consulté le 23 octobre 2020.

témoignent de cette transformation sociale du début du XXI^e siècle. Une crise de confiance s'installe dans notre société : envers les experts, envers les élus, les professionnels, etc. Les fausses nouvelles font beaucoup de dégâts et il n'y a que très peu de mécanismes de régulation disponibles. Cet ébranlement des fondements de la vie en commun est à prendre très au sérieux et peut coûter très cher humainement et économiquement.

Dans ce contexte de polarisation des attitudes et de refus de la parole experte, les personnes qui œuvrent dans les institutions universitaires ont plus que jamais besoin d'un appui sans équivoque de la part du législateur québécois, de manière à affirmer et défendre leur crédibilité. En légiférant, le gouvernement du Québec peut et doit appuyer la science et les faits. Pour soutenir la rigueur et les méthodes de vérification scientifiques auprès des citoyens. Pour établir qu'il est non seulement injuste, mais dangereux pour l'équilibre de notre société de se gouverner sur la base de l'indignation morale ou de la polarisation des opinions.

De plus, comme il n'existe actuellement aucune loi protégeant la liberté académique, les institutions d'enseignement et certains de leurs membres sont sujets, depuis déjà plusieurs années, à des dérives et à des abus divers que les gouvernements ont la responsabilité de prévenir en fournissant un encadrement juridique approprié :

- Prévoir des dispositions législatives spécifiques pour empêcher les sanctions en raison de choix pédagogiques ou les « poursuites bâillons¹⁵ » de la part de tiers ou d'entreprises. Ces affaires montrent que le droit de publier, ou de protéger ses sources de données, ne sont pas correctement protégées dans la législation actuelle ;
- Fournir un principe interprétatif aux arbitres de griefs et aux juges concernant la liberté académique, car ces derniers se trouvent depuis nombre d'années dans l'impossibilité d'interpréter correctement les causes où la liberté académique et le devoir de loyauté se trouvent opposés par les parties ;
- Empêcher que les personnes intimées se défendent elles-mêmes comme si elles avaient simplement exercé une liberté d'expression individuelle alors que c'est la liberté académique qui a été exercée conformément à la mission universitaire.

Légiférer sur la liberté académique permettrait de remettre de l'avant de manière claire et officielle tout l'apport public, scientifique et social des personnes qui œuvrent dans les institutions universitaires.

Une telle loi aurait notamment pour conséquences :

- De libérer et crédibiliser la parole experte dans la société ;
- De réaffirmer que la science l'emporte sur les croyances ;
- De réaffirmer l'autonomie scientifique et intellectuelle des universités ;
- D'accorder une reconnaissance publique à la valeur, pour le bien commun, des prises de risque des professeurs, à la fois dans leurs enseignements, dans leurs recherches et leurs positions publiques, et cela en regard de divers enjeux sociétaux ;

¹⁵ Certes les articles 51, 52 et 53 du Code de procédure civile prévoient certains éléments contre des abus de procédure, mais le cas spécifiquement universitaire devrait faire l'objet d'un traitement distinct car la liberté académique ne peut être simplement rapportée à la liberté d'expression comme dans l'article 51.

- À indiquer clairement la volonté du législateur de préserver les institutions universitaires des ingérences économiques et corporatives ;
- De valoriser la pluralité des modèles et des approches de recherche et la diversité des enseignements.

1.3. LA FQPPU PROPOSE L'ADOPTION D'UNE LOI PERMETTANT LA RECONNAISSANCE ET GARANTISSANT LA PROTECTION DE LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE

La liberté académique est reconnue au Québec dans divers textes adoptés par les parlementaires de l'Assemblée nationale

Si, à ce jour, les balises entourant l'exercice de la liberté académique ne sont toujours pas enchâssées officiellement dans une loi québécoise, cette liberté est toutefois reconnue comme un principe fondateur du travail universitaire dans plusieurs textes ayant reçu la sanction des parlementaires québécois, à savoir les chartes de l'Université de Montréal, de l'Université Laval et de HEC Montréal. L'article 3 de la Loi sur l'Université du Québec fait également référence au fait que « L'Université a pour objet, dans le respect de la liberté de conscience et des libertés académiques inhérentes à une institution universitaire, l'enseignement supérieur et la recherche ».

Cet article a été ajouté par le gouvernement du Québec lors de l'amendement de la Loi en 1989. À ce sujet, le journal des débats du 9 mai 1989 rapporte que le ministre de l'Enseignement supérieur de l'époque, Claude Ryan, s'est exprimé en ces termes au moment de déposer l'amendement :

Ce n'est pas une charte des libertés en général. Ce n'est pas une charte des droits de la personne. C'est une définition de ce qu'est la mission de l'université. La référence est à des libertés universitaires, non pas à des libertés tout court. Je pense que c'est bien important d'inscrire cela dans une loi constitutive parce qu'il arrive fréquemment des cas où la liberté d'enseignement peut être mise en cause par des autorités qui ont tendance à abuser de leur pouvoir, ou même par des influences extérieures qui pensent que l'université est une institution qu'on peut manipuler comme bien d'autres. Nous voulons la situer très haut dans l'échelle des valeurs de notre société. Je pense qu'il n'y a pas de considération plus élevée qu'on puisse donner à une institution que de garantir ses libertés essentielles et spécifiques dans un texte de loi.

Le rendez-vous manqué de 2013

À la suite de la crise étudiante qui a secoué le Québec au printemps 2012, le gouvernement Marois a tenu un Sommet sur l'enseignement supérieur. À l'instar de celle qui nous est offerte aujourd'hui, ce Sommet était une occasion de réfléchir collectivement à l'avenir des universités québécoises et, pour le gouvernement, de se donner une plateforme pour orienter les réformes nécessaires concernant le réseau universitaire. Divers chantiers de travail ont émergé dans la foulée de ce Sommet, dont un avait pour objectif de définir les éléments constitutifs d'une loi-cadre des universités. Cette loi-cadre devait en quelque sorte servir de canevas de base pour définir l'université moderne, ses fondations, son but, ses visées et ses méthodes.

La responsabilité de ce chantier a été confiée à Lise Bissonnette et John R. Porter, qui après des consultations sérieuses des divers acteurs du milieu, ont publié un rapport étoffé qui expliquait de façon éloquente les conséquences pour le Québec de négliger l'affirmation législative des valeurs universitaires, mais également de mieux baliser la gouvernance et l'encadrement des relations entre

les établissements universitaires et l'État. Les auteurs proposaient d'ailleurs que le principe de la liberté académique soit affirmé avec vigueur et qu'il occupe une place centrale dans une éventuelle loi-cadre :

La liberté académique [...] n'est pas qu'une affaire de liberté d'opinion. Elle est d'abord et avant tout le fondement de l'indépendance des activités d'enseignement et de recherche, elle les préserve de la censure, de l'intimidation, d'influences indues. Elle doit donc trouver l'expression la plus généreuse dans la loi.¹⁶

Bien qu'inspirant, le projet de loi-cadre ne s'est pas concrétisé, notamment parce que le gouvernement Marois a été battu en 2014 et qu'à la suite de l'élection, le gouvernement qui lui a succédé avait d'autres priorités. Malgré sa qualité et l'importance des enjeux qu'il traitait, le rapport Bissonnette et Porter a aussi été fortement critiqué lors de sa publication, étant donné qu'il remettait en question l'existence du siège social de l'Université du Québec, ce qui avait suscité de vives réactions, dont celle de la FQPPU¹⁷. On peut supposer que cette proposition inusitée, qui débordait d'ailleurs du mandat confié aux responsables du chantier sur la loi-cadre des universités, a contribué à faire en sorte que l'ensemble de leurs recommandations soient mises de côté. Pour reprendre une expression populaire : on a « jeté le bébé avec l'eau du bain » ! La conversation au sujet de l'adoption d'une loi-cadre s'est donc éteinte et la liberté académique, entre autres, n'a pu jouir d'une protection législative tel qu'anticipé.

Si le projet de loi-cadre des universités a été jugé trop ambitieux par certains, la FQPPU estime que l'élément le plus important de cette proposition était la protection de la liberté académique. Elle invite donc le gouvernement à adopter une loi plus ciblée et circonscrite à cet objectif, afin d'achever ce travail amorcé en 2013 et faire en sorte que le réseau universitaire québécois puisse poursuivre son évolution en s'appuyant sur des bases solides en ce qui a trait aux conditions d'exercice de ses missions d'enseignement et de recherche.

La FQPPU soumet un projet de loi « clé en mains » aux parlementaires

Parce que les opportunités de mener de grandes réflexions collectives sur l'avenir de l'université québécoise ne sont pas légion et que la défense de la liberté académique est au cœur de la mission de la FQPPU, nous avons formé ces derniers mois un groupe de travail comprenant des professeurs de droit et de différentes autres disciplines, en plus d'éminents juristes. Celui-ci a travaillé à l'élaboration d'un projet de loi sur la liberté académique. Nous le soumettons humblement aujourd'hui aux parlementaires des différents partis dans l'espoir qu'ils le reprendront à leur compte.

Ces travaux ont été l'occasion de soupeser un ensemble d'éléments, notamment le fait que l'affirmation d'un droit ou d'une liberté vient avec des obligations. Nous avons ainsi la conviction profonde d'avoir travaillé de façon à proposer un texte équilibré, qui s'il est adopté par l'Assemblée nationale, renforcerait non seulement le système universitaire québécois et la confiance du public envers la mission universitaire, mais ferait également du Québec un pionnier.

¹⁶ Bissonnette, L. et Porter, J.R. (2013). L'Université québécoise : Préserver les fondements, engager des refondations, Rapport du chantier sur une loi-cadre des universités. Québec : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, p.22.

¹⁷ FQPPU. (2013). Réaction au rapport Bissonnette/Porter : Lecture critique du rapport sur le projet de loi-cadre issu du chantier sur le sujet. Montréal : FQPPU, 5p. En ligne : https://fqppu.org/wp-content/uploads/2013/10/Re%CC%81actionApprofondie_RapportBissonnettePorter_20131020.pdf. Consulté le 16 octobre 2020.

Recommandation 1

Que le gouvernement du Québec adopte le projet de loi suivant pour protéger la liberté académique :

Projet de loi sur la liberté académique

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que les universités québécoises jouissent de l'autonomie institutionnelle dans l'accomplissement de leurs missions et que la liberté académique est essentielle à cette autonomie ;

CONSIDÉRANT que la collégialité est le mode inhérent d'organisation de l'université qui se reconnaît comme une communauté intellectuelle ;

CONSIDÉRANT l'importance de respecter et de promouvoir la liberté académique propre aux membres de l'institution universitaire ;

CONSIDÉRANT que la gestion collégiale des universités est garante de la liberté académique ;

CONSIDÉRANT que la liberté académique est indispensable au rayonnement et à la libre circulation des idées et des connaissances dans une société démocratique ;

CONSIDÉRANT l'engagement du Québec envers la Recommandation (1997) concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur¹⁸ et la Recommandation (2017) concernant la science et les chercheurs scientifiques¹⁹, adoptées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'explicitier les garanties découlant de la liberté académique dans un cadre uniforme s'interprétant en harmonie avec les lois constituant et régissant les établissements d'enseignement de niveau universitaire ;

CHAPITRE I

DÉFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

1. Dans la présente loi, on entend par :

« université » : un établissement visé à l'article 1 de la loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire, RLRQ, c. E -14.

« personnel enseignant et de recherche » : professeur, chercheur, chargé de cours ou toute autre personne qui exerce des fonctions d'enseignement ou de recherche dans une université ;

2. La présente loi s'applique aux universités et à leur personnel enseignant et de recherche.

¹⁸ UNESCO, Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur, 11 novembre 1997.

¹⁹ UNESCO. (2017). Recommandation concernant la science et les chercheurs scientifiques, adoptée par la Conférence générale à sa 39e session, Paris (France) : 30 octobre au 14 novembre 2017.

CHAPITRE II

DROITS ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET DE RECHERCHE

3. Les membres du personnel enseignant et de recherche des universités sont titulaires de la liberté académique.

4. La liberté académique concerne l'ensemble des conditions d'exercice des fonctions du personnel d'enseignement et de recherche des universités, elle comprend notamment :

1 ° le droit d'enseigner, de faire de la recherche ou de la création à l'abri de toute contrainte doctrinale ;

2 ° le droit de diffuser et de publier les résultats de la recherche ou de la création ;

3 ° le droit d'exprimer, tant au sein de l'établissement que sur la place publique, son opinion sur l'établissement et le système au sein duquel il travaille et le droit de ne pas être soumis à la censure institutionnelle ;

4 ° le droit de participer sans contrainte au fonctionnement de l'université, dans le cadre de sa gestion collégiale ;

5 ° le droit de participer en toute liberté aux activités de la société civile ;

5. La liberté académique doit être exercée de façon responsable, dans le respect des lois.

6. Les obligations auxquelles un membre du personnel enseignant et de recherche est tenu en vertu de son contrat de travail, de la convention collective lui étant applicable ou de tout autre instrument régissant ses conditions de travail, notamment le devoir de loyauté, ou toute autre obligation applicable dans le cadre de ses fonctions, ne peuvent être interprétées ou appliquées de façon à compromettre l'exercice de sa liberté académique.

En particulier, les tribunaux doivent, dans l'interprétation et l'application de ces obligations, donner plein effet à la liberté académique consacrée par la présente loi.

CHAPITRE III

DROITS ET OBLIGATIONS DES UNIVERSITÉS

7. Les universités ont le droit d'organiser leurs activités et de fonctionner en toute autonomie et indépendance, dans le respect de la liberté académique des membres du personnel enseignant et de recherche.

8. Les universités doivent respecter, garantir et promouvoir la liberté académique des membres du personnel enseignant et de recherche.

9. Si un membre du personnel enseignant et de recherche est poursuivi en justice par un tiers pour un acte qu'il a posé ou omis de poser dans l'exercice de ses fonctions, l'université prend fait et cause pour lui, sauf si cette personne a commis une faute lourde.

2. Autonomie institutionnelle et imputabilité des universités : vers des règles plus claires

2.1. L'AUTONOMIE INSTITUTIONNELLE DES UNIVERSITÉS DOIT ÊTRE COMPRISE COMME UNE AUTONOMIE INTELLECTUELLE, SCIENTIFIQUE ET ACADÉMIQUE

Pour la FQPPU, l'autonomie des universités est en quelque sorte le corollaire institutionnel de la liberté académique et ces deux principes se renforcent mutuellement. Si l'on admet que les missions de recherche et d'enseignement doivent pouvoir s'exercer à l'abri de contraintes doctrinales, il faut aussi admettre que les universités doivent, pour leur part, jouir de la latitude nécessaire pour s'administrer sur le plan académique, intellectuel et scientifique sans subir de pressions.

Tel que le mentionne le Groupe de travail dans son rapport, l'autonomie institutionnelle est également reconnue par l'UNESCO²⁰, qui rappelle aux États membres leur devoir de la protéger. La Fédération souscrit donc à la proposition que l'autonomie institutionnelle soit affirmée par le gouvernement du Québec dans un *Énoncé d'orientations pour la politique gouvernementale en matière universitaire*, tel que le recommande le Groupe de travail.

Recommandation 2

Que le gouvernement du Québec affirme le principe d'autonomie institutionnelle dans un *Énoncé d'orientations pour la politique gouvernementale en matière universitaire* en insistant sur le caractère intellectuel, scientifique et académique de cette autonomie.

2.2. LA REDDITION DE COMPTES DOIT ÊTRE CLARIFIÉE ET SIMPLIFIÉE

Par ailleurs, la FQPPU est aussi en accord avec le Groupe de travail lorsqu'il soutient que « l'affirmation de la nécessité de l'autonomie institutionnelle s'accompagne d'un devoir d'imputabilité envers la société et les autorités politiques qui agissent au nom de cette dernière »²¹ et que « l'équilibre de l'autonomie doit par ailleurs faire l'objet d'une réflexion plus poussée »²². La Fédération ne souscrit donc pas à une autonomie totale des universités québécoises et est d'avis qu'étant donné que celles-ci sont financées à majorité par des fonds publics, il est dans l'intérêt collectif de les assujettir à une imputabilité, notamment sur le plan financier.

Cela dit, la multiplication des règles de reddition de comptes au fil des années ne sert en rien l'intérêt public. L'objectif des mécanismes d'imputabilité devrait être de rendre compte de façon efficace de l'usage des subventions que reçoivent les universités et permettre un contrôle de leurs résultats, ainsi

²⁰ UNESCO. (1997). Op cit.

²¹ Scientifique en chef du Québec. (2020). Op cit., p.66.

²² Ibid.

que l'amélioration et la révision de leurs pratiques. Or, force est de constater qu'à l'heure actuelle, ces objectifs ne sont pas atteints.

Comme le signifiait avec justesse en 2013 le rapport Bissonnette et Porter²³ à la suite du Sommet sur l'enseignement supérieur, « le contrôle est [...] bien difficile à exercer sans coordination des multiples lieux où se disperse une vaste somme de données quantitatives. Quant à la reddition à visée stratégique, elle ne pourrait se produire que dans l'interaction entre l'État et les institutions une fois les données recueillies, mais cette interaction commencerait par une rétroaction et elle n'a pas lieu pour l'instant »²⁴.

Les responsables du chantier sur la loi-cadre rappelaient aussi que le ministère de l'Enseignement supérieur dispose de plusieurs outils pour obtenir des comptes détaillés sur l'activité des universités :

- La Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire comporte l'obligation d'inscrire aux états financiers annuels les informations au sujet du traitement des membres du personnel de direction, un rapport sur la performance de l'institution et un rapport sur ses perspectives de développement ;
- La Commission parlementaire de la culture et de l'éducation reçoit une fois par année des représentants des directions universitaires pour obtenir des rétroactions sur leur gestion, bien que cet exercice soit plutôt limité ;
- La Loi sur les investissements universitaires encadre les projets de dépenses en immobilisations et équipements ;
- La Loi sur les fondations universitaires encadre les règles de gestion des fondations et leur impose une reddition de comptes ;
- Une pléthore de lois et de règlements issus d'autres ministères impose aux universités plus d'une cinquantaine de rapports et de justifications de toute nature.

L'enjeu n'est donc pas d'ajouter des règles de reddition de comptes, mais bien de faire en sorte que l'imputabilité attendue des établissements soit claire et permette à l'État d'exercer un contrôle sur les dépenses publiques. Selon les estimations de la FQPPU, c'est environ un rapport par jour ouvrable que les universités doivent soumettre à l'État québécois à des fins de reddition de comptes. Cela apparaît contreproductif, puisque l'analyse intégrée de ces rapports est pratiquement impossible à l'heure actuelle.

De plus, la multiplication des règles de reddition de comptes contribue à la croissance du personnel administratif au sein des universités, ce qui entraîne un poids supplémentaire sur les finances des établissements. Si le processus était simplifié, cela permettrait de dégager des sommes qui pourraient être allouées aux missions d'enseignement et de recherche, puis aux services aux étudiants.

Cette présence accrue du personnel administratif participe également de la transformation des universités. Elle renforce leurs inclinaisons managériales au détriment d'une culture de gestion

²³ Nos recommandations en ces matières sont fortement inspirées du rapport Bissonnette et Porter, étant donné que depuis leur examen approfondi de la reddition de comptes en 2013, il y a eu peu d'amélioration aux processus existants, ce qui justifie de réitérer ces recommandations.

²⁴ Bissonnette, L. et Porter, J.R. (2013). *Op cit.* p.33-34.

collégiale, fondée sur les principes académiques. Cette transformation est une tendance lourde qui s'observe au Québec²⁵ comme ailleurs dans le monde²⁶. La croissance de la reddition de comptes et du nombre d'administrateurs entraîne également des conséquences sur le travail des professeurs, qui forcés de se détourner de leurs tâches d'enseignement et de recherche pour répondre à ces nouvelles exigences, se trouvent souvent de plus en plus régulièrement en surcharge de travail²⁷. Cette surcharge affecte de façon équivalente les professeurs de toutes les disciplines²⁸ et est évoquée comme l'un des principaux facteurs de stress par le corps professoral universitaire^{29,30}.

Recommandation 3

Que soit créé au ministère de l'Enseignement supérieur un guichet unique destiné à recevoir la totalité des données que les universités doivent fournir au gouvernement en vertu des lois et des règlements existants.

Recommandation 4

Que ces données figurent dans un rapport de gestion simplifié où l'institution mesure sa contribution à l'atteinte des objectifs communs du réseau et de ses objectifs particuliers.

Recommandation 5

Que la ministre de l'Enseignement supérieur puisse signifier à chaque université ses attentes spécifiques en matière de reddition de comptes.

Recommandation 6

Que sur une base périodique à définir, les universités déposent un bilan attestant leurs résultats à la ministre et que celle-ci fasse obligatoirement connaître son analyse et ses réactions à ces bilans. Que la Commission de la culture et de l'éducation soit ensuite saisie du dossier pour formuler à son tour des recommandations aux universités.

2.3. OUVRIR UNE RÉFLEXION SUR LES POUVOIRS DE LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN REGARD DE L'AUTONOMIE INSTITUTIONNELLE

Les universités québécoises ont toutes des particularités et des missions distinctes, ce qui justifie qu'elles préservent de façon générale leur autonomie dans la façon de répondre aux directives gouvernementales ou de se plier aux exigences des nouvelles lois qui les concernent.

²⁵ Demers, L., Bernatchez, J. et Umbriaco, M. (dir.). (2019). *De l'administration à la gouvernance des universités : progrès ou recul? : L'expérience du Québec*. (24) Collection Enseignement supérieur. Québec : Presses de l'Université du Québec.

²⁶ Ginsberg, B. (2013). *The Fall of the Faculty*. Oxford (Angleterre): Oxford University Press. 272p.

²⁷ FQPPU. (2019). *Enquête nationale sur la surcharge administrative du corps professoral québécoise : Principaux résultats et pistes d'action*. Montréal : FQPPU, 36p. En ligne : https://fqppu.org/wp-content/uploads/2019/05/FQPPU_surcharge_rapport_2019_depot.pdf.

²⁸ Lindholm, J.A. et Szelényi, K. (2008). Faculty Time Stress : Correlates Within and Across Academic Disciplines. *Journal of Human Behavior in the Social Environment*, 17 (1/2), 19-40.

²⁹ Drucker-Godard, C., Fouque, T., Gollety, M. et Le Flanchec, A. (2013). Le ressenti des enseignants-chercheurs : un conflit de valeurs. *Gestion et management public*, 1/4(2), 4-22. doi: 10.3917/gmp.004.0004.

³⁰ Ablanedo-Rosas, J.H. et al. (2011). The impact of occupational stress on academic and administrative staff, and on students : an empirical case analysis. *Journal of Higher Education Policy & Management*, 33(5), 553-564.

Cependant, le récent contexte de la pandémie de la COVID-19 a démontré les limites de ce principe, notamment en ce qui a trait au pouvoir de la ministre de l'Enseignement supérieur d'imposer une certaine uniformité dans le respect des règles en matière de santé publique.

Selon la FQPPU, lors de situations exceptionnelles et notamment lorsque l'état d'urgence est décrété par le gouvernement du Québec, l'autonomie des universités ne devrait pas être évoquée par les directions universitaires pour se soustraire aux consignes sanitaires ou pour justifier de les interpréter de façon dite créative.

La Fédération invite donc le gouvernement à réfléchir à la possibilité d'accroître les pouvoirs de la ministre de l'Enseignement supérieur lors de situations d'urgence qui nécessitent et justifient d'imposer une mise en application uniforme des directives gouvernementales dans tout le réseau québécois.

3. Création d'un organisme indépendant pour gérer et publier les données sur les universités québécoises

En 2016, alors qu'elle participait à la deuxième consultation publique en quatre ans portant sur la création d'un nouveau Conseil des universités, la FQPPU signifiait que l'absence d'un organisme indépendant ayant pour mandat de recevoir, de colliger et de mettre à la disposition du public les données concernant l'activité universitaire minait profondément la capacité d'avoir des conversations édifiantes sur l'avenir de notre réseau :

L'un des écueils rencontrés lors du Sommet sur l'enseignement supérieur est que la discussion n'a guère pu s'établir sur des bases solides, puisque les acteurs ne disposaient pas de données communes, tant financières que d'administration, pour analyser l'état de l'université québécoise. Cette situation est tout simplement gênante dans un domaine dit « du savoir », d'autant plus que plusieurs intervenants se sont servis de pseudo-recherches pour tenter d'appuyer leur argumentaire, plutôt que de tirer des conclusions à partir de données sources validées. Malheureusement, même ceux qui souhaitaient s'appuyer sur de telles données pouvaient difficilement le faire puisqu'il n'existait pas d'autorité ayant une expertise reconnue sur le milieu universitaire en cette matière. Cette situation perdure d'ailleurs et nous espérons que la création d'un Conseil des universités rendra possible l'accès à des données fiables sur nos universités.³¹

Il semble que l'absence de cet organisme indépendant ayant notamment pour responsabilité de recevoir et de publier des données validées sur le réseau universitaire se fasse toujours sentir, étant donné que le Groupe de travail chargé de réfléchir à l'université québécoise du futur réitère dans son rapport ses « difficultés [...] pour obtenir les données nécessaires à une comparaison de l'état du système universitaire québécois et de son évolution sur une période de deux décennies, de la fin des années 1990 [...] à l'année 2019 »³² et qu'il déplore « qu'il n'a pas été possible de reconstituer, pour plusieurs variables, des séries de données couvrant toute la période susmentionnée »³³.

Cette constatation amène le Groupe de travail à recommander d'instituer « un mécanisme disposant d'une autorité et d'une crédibilité reconnues et devant agir comme dépositaire et intégrateur des données pertinentes sur les différentes dimensions de l'activité universitaire et les variables permettant de les caractériser et d'évaluer leurs résultats » d'ici 2022-23³⁴.

La FQPPU comprend bien les difficultés rencontrées par le Groupe de travail, elle qui consacre depuis de nombreuses années des ressources importantes à la mise sur pied d'une base de données sur les questions de financement et d'administration des universités québécoises, ce qui requiert de multiplier les demandes d'accès à l'information auprès des établissements universitaires, du MES et du MEI et entraîne des délais importants dans ses analyses.

³¹ FQPPU. (2016). Vers la création d'un Conseil des universités du Québec. FQPPU. Montréal, p.14.

³² Scientifique en chef du Québec. (2020). *Op cit.* p.91.

³³ *Ibid.*

³⁴ *Ibid.*

Il est déplorable que la création d'un nouveau Conseil des universités ne se soit pas concrétisée à la suite du Sommet sur l'enseignement supérieur³⁵, puis des consultations menées en 2016³⁶, puisque celui-ci aurait pu non seulement colliger les données sur les universités, mais également rendre des avis appuyés sur l'analyse de ces données.

À défaut de pouvoir compter sur un véritable organisme-conseil indépendant consacré aux questions universitaires, la FQPPU est d'avis qu'il est urgent que le Québec se dote minimalement d'un organisme veillant à « colliger, ordonner, intégrer, tenir à jour et rendre accessibles [...] les données pertinentes sur les différentes dimensions de l'activité universitaire et les variables permettant de les caractériser et de les mesurer, ainsi que leurs résultats »³⁷, tel que le recommande le Groupe de travail.

La Fédération est également disposée et intéressée à participer à un groupe de travail technique « ayant pour mandat de préparer [...] des propositions sur [ce] mécanisme dépositaire et intégrateur des données »³⁸ sur les universités québécoises.

Recommandation 7

La FQPPU appuie la recommandation du Groupe de travail visant à créer un organisme veillant à « colliger, ordonner, intégrer, tenir à jour et rendre accessibles [...] les données pertinentes sur les différentes dimensions de l'activité universitaire et les variables permettant de les caractériser et de les mesurer, ainsi que leurs résultats ».

³⁵ Corbo, C. (2013). Pour mieux servir la cause universitaire au Québec : Le Conseil national des universités. Rapport du chantier sur un Conseil national des universités. Québec : Gouvernement du Québec. 120p.

³⁶ Corbo, C. (2017). Un nouveau Conseil des universités pour le Québec. Québec : Gouvernement du Québec. 170p.

³⁷ Scientifique en chef du Québec. (2020). Op cit. p.91.

³⁸ *Ibid.* p.91.

4. Un financement des universités prévisible et à la hauteur des attentes à leur endroit

4.1. ASSURER UN FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS À LA HAUTEUR DES ATTENTES DU QUÉBEC À LEUR ENDROIT

La FQPPU soutient depuis longtemps que le financement des universités est insuffisant, ce qui entraîne des problèmes structurels. S'il faut reconnaître que depuis 2017-18, le gouvernement québécois a procédé à des réinvestissements importants dans les fonds de fonctionnement des établissements québécois, une analyse à plus long terme démontre que ce financement est source de fluctuation, et surtout, peu représentatif de l'importance que le Québec dit vouloir accorder à l'éducation.

L'analyse de l'ensemble des revenus des universités révèle qu'au cours des dix dernières années, la part des revenus des universités québécoises attribuables au gouvernement du Québec a diminué. Inversement, la part reposant sur les droits de scolarité a augmenté³⁹. Pendant cette période, ce sont les années d'austérité qui ont affaibli notre système universitaire, comme l'ensemble des services publics. Jusqu'en 2013-14, le gouvernement du Québec consentait en moyenne 0,8 % de son produit intérieur brut (PIB) aux universités. Ce taux a ensuite diminué en raison de la période de compressions budgétaires qui a suivi. En 2018-19, le Québec consacrait 0,7 % de son PIB aux universités. Pour revenir à un taux de 0,8 % du PIB, un réinvestissement d'au moins 389 millions de dollars dans ce programme serait nécessaire⁴⁰.

Pour pallier les pertes de financement public, les établissements d'enseignement supérieur se sont tournés vers l'investissement privé et ont accentué leurs efforts en recherche et développement (R-D), secteur qui a connu la plus forte évolution au cours de la dernière décennie⁴¹. Toutefois, l'indicateur standardisé DIRDES (dépenses intra-muros de R-D du secteur de l'enseignement supérieur) nous indique que, là encore, le Québec perd du terrain : depuis 2012, son niveau est passé de 0,91 % du PIB à 0,86 %⁴².

Pour la FQPPU, l'éducation demeure un bien public. Ses retombées sont nombreuses, durables, incommensurables pour le Québec. L'expérience récente de la pandémie a d'ailleurs démontré que

³⁹ En 2009-10, selon les rapports SIFU, 49,8% des revenus des universités (pour l'ensemble des fonds) reposaient sur le financement du gouvernement du Québec. En 2018-19, ce niveau se situait à 46,3%.

⁴⁰ Le budget de dépenses 2020-21 du gouvernement du Québec prévoyait un PIB de 469 075 000 \$ et des dépenses pour les universités de 3 363 577 \$. Statistiques budgétaires (novembre 2019). En ligne : <http://www.finances.gouv.qc.ca/fr/Ministere322-2019.asp>

⁴¹ L'augmentation des dépenses de financement de la R-D destinés à l'exécution dans le secteur « enseignement supérieur » a été de 52,2% entre 2008 et 2017; la part est passée de 34,4% à 37% des dépenses de l'ensemble des secteurs destinés au secteur « enseignement supérieur ». Source : Statistique Canada, Tableau 27-10-0273-01 - Dépenses intérieures brutes en recherche et développement, selon le type de science et selon le secteur de financement et le secteur d'exécution (x 1 000 000). DOI : <https://doi.org/10.25318/2710027301-fra>

⁴² PIB aux prix du marché en dollars courants. Sources : Statistique Canada (SC), Tableau 27-10-0025-01 - Estimations des dépenses provinciales au titre de la recherche et développement dans le secteur de l'enseignement supérieur, selon le secteur de financement et le type de science, juin 2020; Tableau 36-10-0222-01 - Produit intérieur brut, en termes de dépenses, provinciaux et territoriaux, annuel (x 1 000 000), juin 2020. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ).

le fait que notre réseau universitaire s'appuie sur des investissements publics fait en sorte qu'il est plus résilient et s'adapte mieux aux crises imprévues que plusieurs universités privées américaines, aussi prestigieuses soient-elles⁴³.

Mais quel financement serait suffisant pour accorder aux universités québécoises les moyens de répondre aux besoins de formation et de service aux étudiants, en plus de s'acquitter des missions de recherche et de service à la collectivité ? Ou prenons la question à l'envers. Qu'attend-on des universités dans le présent et pour le futur du Québec et disposent-elles des ressources suffisantes pour s'acquitter de ces responsabilités ?

Collectivement, on demande beaucoup aux universités. De trouver des solutions rapidement aux problèmes auxquels notre société fait face, d'assurer la formation de la population étudiante et de cultiver son esprit critique, de contribuer à l'innovation économique et sociale, d'éclairer la prise de décision en matière de politiques publiques, d'être des pôles de développement pour nos régions, de faire des découvertes permettant au Québec de rayonner à l'international, de démasquer les théories occultes et démystifier les fausses rumeurs, de faire de la communication scientifique et d'être plus accessibles au grand public, de collaborer davantage et mieux, quand il ne s'agit pas de se réinventer complètement.

Les universités et, plus précisément, les personnes professeures et le personnel d'enseignement et de recherche, sont capables de relever ces défis, mais elles doivent être soutenues adéquatement. Doit-on revenir à des investissements équivalents à 0,8 % de notre PIB dans le réseau universitaire ou doit-on dépasser ce seuil minimal ? Est-ce que la nature des missions qu'on confie aux universités justifierait qu'on investisse encore davantage ? L'enveloppe consentie par Québec aux universités demeure un choix politique ; une décision prise à l'aune des priorités de chaque gouvernement, mais également des besoins dans toutes les sphères de la société. Faute de pouvoir avancer un chiffre précis, nous estimons néanmoins que l'augmentation du financement consenti aux universités devrait être proportionnelle aux attentes de la société envers elles et des avancées qu'elles permettent sur les plans scientifique, technique, social, économique et culturel.

Recommandation 8

Que le gouvernement du Québec procède à un examen en profondeur permettant d'allouer des ressources plus importantes à l'enseignement supérieur.

Recommandation 9

Que 389 millions de dollars soient réinvestis dans le réseau universitaire québécois pour pallier les compressions faites depuis 2012-13 et revenir à un financement à hauteur de 0,8 % du PIB du Québec.

Recommandation 10

Que le gouvernement du Québec adopte une loi qui permettrait à la mission « Éducation et Enseignement supérieur » de bénéficier d'un taux d'au moins 40 % de crédits permanents, dans le but d'assurer une prévisibilité des montants à verser aux universités.

⁴³ Startz, D. (2020, 21 avril). Coronavirus poses serious financial risks to US universities. *Brookings*. En ligne : <https://www.brookings.edu/blog/brown-center-chalkboard/2020/04/21/coronavirus-poses-serious-financial-risks-to-us-universities>. Consulté le 16 octobre 2020.

4.2. REVOIR LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS AFIN QUE LA RÉPARTITION DE LA SUBVENTION MINISTÉRIELLE RÉPONDE AUX BESOINS DES ÉTABLISSEMENTS

Avant l'an 2000, les universités étaient financées selon la « méthode historique », c'est-à-dire qu'on établissait leur financement selon leurs besoins en fonction des sommes qu'elles avaient obtenues et dépensées au cours des années précédentes. Cela a changé en 2000 avec l'adoption d'une Politique québécoise de financement des universités basée sur la fréquentation étudiante. À partir de cette période, la répartition du financement alloué aux universités est devenue tributaire des fluctuations des effectifs étudiants, ce qui a modifié les comportements des universités en matière de recrutement et accru la concurrence entre elles⁴⁴. Le phénomène de délocalisation des campus universitaires est aussi en partie une conséquence de cette concurrence⁴⁵. En 2018, la politique a été modifiée pour simplifier le nombre de familles aux fins de financement et revoir la pondération accordée aux programmes d'études des différents cycles, mais la variable principale sur laquelle s'appuie la répartition du financement est demeurée la même.

Depuis le Sommet sur l'enseignement supérieur de 2013, la FQPPU plaide pour une révision en profondeur de la Politique de financement des universités. Nous constatons en effet que le fait de s'appuyer principalement sur le nombre d'étudiants en équivalence au temps plein (EETP) par établissement pour répartir la subvention de fonctionnement crée des biais structureaux et des effets délétères que le gouvernement doit « réparer », année après année, par l'octroi de subventions spécifiques ou mesures de financement temporaire.

Pour aller au-delà de la critique et faire des propositions constructives, notre équipe a collaboré avec des chercheurs pour tester différents scénarios permettant d'inclure d'autres variables que la fréquentation étudiante dans la formule de répartition. L'objectif étant de travailler de concert avec les pouvoirs publics pour améliorer la formule actuelle et faire en sorte de trouver une façon de répartir le financement des universités qui soit moins perméable aux fluctuations liées aux aléas économiques, au taux de chômage ou à des crises telles que celle que nous vivons actuellement.

Bien que nos travaux soient toujours en cours, les analyses réalisées jusqu'à maintenant révèlent qu'une formule de répartition qui s'appuierait à la fois sur la fréquentation étudiante et sur le nombre de professeurs permettrait un financement plus stable et plus prévisible. Nous recommandons donc que le gouvernement du Québec procède à une révision en profondeur de la Politique de financement des universités, en contrebalançant la variable « nombre d'étudiants » par une variable qui tiendrait compte du nombre de professeurs réguliers. Nous sommes évidemment disposés à partager le fruit de nos analyses avec les représentants du ministère et nous mettons à leur disposition pour échanger à ce sujet⁴⁶.

⁴⁴ La formule en place depuis 2000 fait en sorte que (1) les universités choisissent d'orienter leurs efforts dans les secteurs d'étude où la pondération par famille de financement est la plus élevée; (2) les universités augmentent les inscriptions là où les marges de revenus sont les plus élevées; (3) les universités orientent aussi les nouvelles inscriptions en fonction de la demande. Voir la note complète : Tétreault, M. (2019, novembre). *Formule de financement des universités et substitution d'effectifs étudiants*. Montréal : FQPPU, 13 p. En ligne : https://fqppu.org/wp-content/uploads/2020/02/Note-rapport-2-Formule-et-substitution-deffectifs_final.pdf.

⁴⁵ Bien que l'efficacité de ce comportement reste à prouver. L'impact réel des campus délocalisés sur la fréquentation étudiante reste aussi à examiner. Voir l'étude de : Crespo, Beaupré-Lavallée et Côté (2011). Montréal : CIRANO. En ligne : <https://cirano.qc.ca/fr/sommaires/2011RP-13>.

⁴⁶ FQPPU. (2020, octobre). *Politique québécoise de financement des universités : Présentation d'une formule alternative*. Note d'information no.3. Montréal : FQPPU. [Disponible sur demande].

Recommandation 11

Que le gouvernement du Québec procède à une révision en profondeur de la Politique de financement des universités, en contrebalançant la variable « nombre d'étudiants » par une variable qui tiendrait compte du nombre de professeurs réguliers.

Recommandation 12

Qu'à la suite de la modification de la Politique de financement des universités, le gouvernement du Québec introduise une règle budgétaire permettant que les montants alloués pour la variable « professeurs » soient répartis de manière à ce qu'ils servent à l'embauche de professeurs et au financement de la recherche du corps professoral.

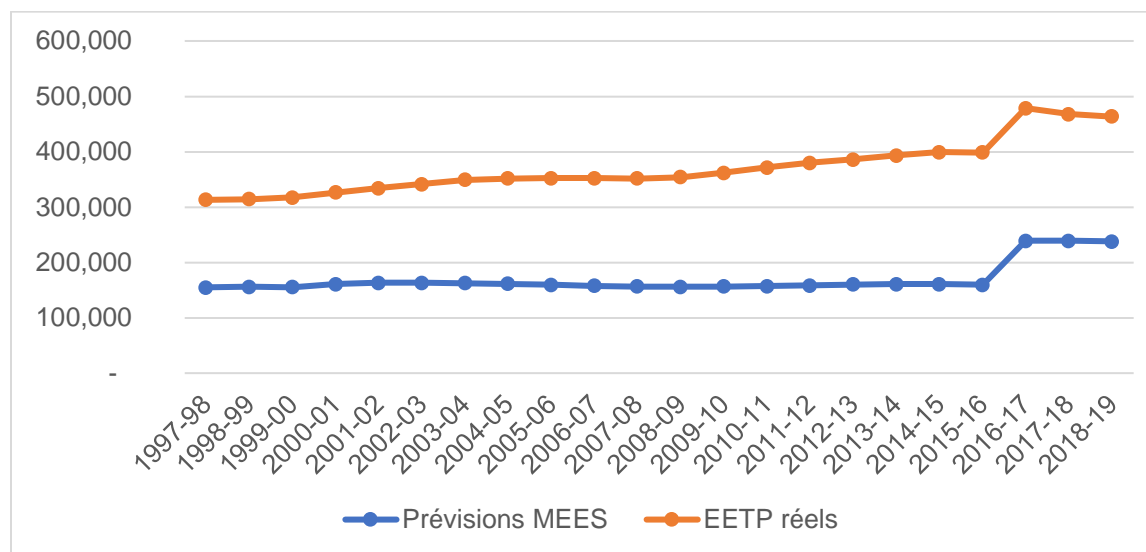
4.3. RÉVISER LES MODÈLES DE PROJECTION DE LA FRÉQUENTATION ÉTUDIANTE

La Politique québécoise de financement des universités prévoit donc les règles pour répartir les subventions de fonctionnement parmi les établissements. Mais le montant de la subvention globale à répartir chaque année dépend, pour sa part, des estimations que fait le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) de la fréquentation étudiante future.

Le Graphique 1 permet d'observer l'évolution de la fréquentation étudiante réelle sur 20 ans. Lorsqu'on compare ces données à celles issues des modèles de prévisions du MES au cours des dernières décennies, on constate que pendant la période de 2000-01 à 2018-19, les projections du MES ont systématiquement été en deçà du nombre d'EETP ayant bel et bien fréquenté les universités, ce qui a créé une situation de sous-financement chronique. Les écarts sont d'ailleurs significatifs⁴⁷, ce qui a contribué aux problèmes structurels criants et décriés depuis de nombreuses années, tant par les administrateurs que par les représentants des étudiants, des professeurs et du personnel d'enseignement et de recherche. Ce sous-financement a également exacerbé la crise étudiante de 2012.

⁴⁷ Le nombre d'EETP est passé de 165 428,3 en 2000-01 à 225 809,3 en 2018-2019 (nombre inscrit aux Règles budgétaires de 2020-21, donc non définitifs). Source : MEES. Calculs définitifs et Règles budgétaires.

Graphique 1 Évolution du nombre d'EETP réels et des prévisions du MEES, Québec, de 1998-99 à 2018-19



Notes : Les données du MEES jusqu'en 2017-18 incluent les stagiaires postdoctoraux, mais pas les médecins résidents. À partir de ce moment, le modèle de prévisions a été révisé et propose des totaux aux fins de financement qui incluent les étudiants de tous cycles, sauf les stagiaires postdoctoraux qui ne sont pas financés à même la subvention ministérielle.

Source : EETP réels, données tirées de : MEES, Calculs définitifs (sauf pour 2018-19, Règles budgétaires et calculs de la subvention de fonctionnement pour 2020-21). Pour les projections, documents du Ministère : MEQ (2001). Prévisions de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein dans les universités du Québec, de 2000-2001 à 2014-2015 Bulletin statistique de l'éducation (No 22) ; MEQ (2002). Prévisions de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein dans les universités du Québec, de 2001-2002 à 2015-2016. Bulletin statistique de l'éducation (No. 24) ; MEES (2017, avril). Prévisions de l'effectif étudiant universitaire (EEETP), par cycle et provenance. En ligne : <http://www.education.gouv.qc.ca/references/indicateurs-et-statistiques/previsions/effectif-etudiant-a-luniversite/>

La FQPPU s'est donc intéressée de plus près à la question de l'estimation de la fréquentation étudiante et a mandaté le Groupe de recherche en économie publique appliquée de l'École nationale d'administration publique (ÉNAP) pour qu'il élabore un modèle fiable de prévision des effectifs étudiants⁴⁸. Selon ses analyses, une légère croissance des effectifs est à prévoir au cours des prochaines années suivie d'une diminution constante, mais modérée, de la fréquentation étudiante. Cette baisse serait toutefois moins importante que ce que laissent présager les modèles gouvernementaux. À long terme, la fréquentation étudiante devrait remonter. La Fédération se met donc à la disposition de la ministre McCann et de son équipe pour échanger au sujet de la projection de la fréquentation étudiante future, avec l'objectif d'en arriver à des estimations plus fines, ce afin que le montant alloué à la subvention de fonctionnement corresponde aux besoins réels et que cesse le sous-financement des universités.

⁴⁸ Selon la projection, on compterait 230 432 EETP dans les universités en 2021-22, soit un bond de 0,7% par rapport aux effectifs réels observés en 2017-18. Comparativement, le MES prévoit une diminution de près de 1% pour la même période. Le modèle élaboré et les prévisions à court-terme sont présentés dans la note d'information suivante : FQPPU. (2019, septembre). *Pour une meilleure prévision des effectifs étudiants universitaires au Québec*. Montréal : FQPPU. [Sur demande]. Une révision de ces résultats est en cours et une note de recherche révisée sur les prédictions à moyen-terme et à long-terme sera disponible au cours de l'année 2020-21.

Recommandation 13

Que le gouvernement du Québec envisage de revoir son modèle de projection des effectifs étudiants lui servant à déterminer le montant de la subvention ministérielle octroyée aux universités pour leur fonctionnement.

4.4. ALLOUER LES RESSOURCES NÉCESSAIRES À RÉALISATION DES TÂCHES PROFESSORALES

En 15 ans, le nombre de professeurs réguliers dans les universités a peu augmenté (+15 %) ⁴⁹, tandis que le nombre d'étudiants (EETP) a augmenté plus fortement (+ 17 %, ce qui se traduit par une augmentation de 33 141 EETP). Par conséquent, le ratio d'étudiants (EETP) par professeur s'accroît année après année, ce qui fait en sorte que les étudiants bénéficient de moins de temps pour l'encadrement, notamment aux cycles supérieurs. Dans certains programmes d'études, les étudiants sont peu ou pas en contact avec des professeurs réguliers et avec leurs recherches, étant donné que les universités ont recours à davantage d'enseignants contractuels pour pallier les besoins. Cette situation est susceptible de créer une division néfaste entre les tâches d'enseignement et de recherche au sein des universités, ce qui serait contraire à l'idée que ces deux activités se renforcent mutuellement.

Pour revenir à un niveau qui permettrait un meilleur encadrement des étudiants et un plus grand arrimage des tâches de recherche et d'enseignement, la FQPPU est d'avis qu'il faut viser un ratio de 20 EETP par professeur. En 2018-19, ce ratio s'établissait plutôt à 22,2 EETP par professeur. En 2005-06, il était de 21,9. La moyenne du taux d'encadrement dans les établissements publics (niveau tertiaire) en 2017 se situait à 16 enseignants par élève ⁵⁰.

Recommandation 14

Que le gouvernement du Québec investisse 366 millions ⁵¹ pour l'embauche de plus de 1100 professeurs réguliers dans le réseau universitaire afin d'atteindre un ratio de 20 étudiants par professeur (au lieu de 22,2).

⁴⁹ Entre 2005-06 et 2018-19, le nombre de professeurs réguliers (titulaire, adjoint et agrégé) est passé de 8813 à 10 164 dans les universités québécoises. Source : Statistique Canada. Tableau 37-10-0108-01. Nombre et salaires du personnel enseignant à plein temps dans les universités canadiennes. Pour 2005-06, les données sont issues des indicateurs de suivi des affaires universitaires soumises par les universités à la Commission Culture et éducation.

⁵⁰ OCDE (2019). Regards sur l'éducation 2019, p. 406.

⁵¹ Ce montant a été calculé en fonction de la nouvelle formule de financement proposée incluant la variable professorale. Pour plus de détails, voir la note d'information à ce sujet : FQPPU. (2020). *Politique québécoise de financement des universités : Présentation d'une formule alternative*. Montréal : FQPPU. [Sur demande].

5. Un financement adéquat et équilibré de la recherche universitaire

5.1. FINANCER ADÉQUATEMENT LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE

Le secteur universitaire arrive au deuxième rang sur le plan du financement de la recherche effectuée au Canada et au Québec. En 2017-18, les universités québécoises ont effectué 37 % des activités de R-D dans la province, évaluées à 3,6 milliards de dollars⁵².

La recherche universitaire est principalement financée par le secteur public, soit par les gouvernements fédéral et provincial, les établissements d'enseignement supérieur et les organismes publics ou parapublics. Le montant total pour des contrats et subventions de recherche dans les universités québécoises s'élevait à près de 1,3 milliard en 2017-18⁵³. Les trois quarts de ce financement provenaient d'une source publique (dont 58 % des trois conseils fédéraux et provinciaux)⁵⁴.

Bien que la recherche fasse partie intégrante de la tâche professorale au même titre que l'enseignement et le service à collectivité, il est étonnant de constater que contrairement au financement des ressources nécessaires à l'enseignement, les professeurs ne peuvent compter sur du financement récurrent à l'accomplissement de leurs activités de recherche. Pour réaliser cette tâche, ils doivent d'abord dédier une partie de leur temps à « chercher » des sources de financement. Certains y arrivent, d'autres non.

Plusieurs obstacles limitent l'accès au financement public : le nombre accru de demandeurs de subvention qui se partagent la même enveloppe, le faible taux de succès (voir les tableaux 1 et 2), des thèmes jugés peu attrayants ou peu en phase avec les préoccupations du moment par les évaluateurs, la lourdeur du processus administratif, etc. Cette situation entraîne des effets indésirables pour le milieu de la recherche, notamment la concentration des ressources entre les mains d'un nombre restreint de chercheurs, ce qui limite le développement des connaissances. Une étude récente a d'ailleurs démontré que cette stratégie est contreproductive, puisqu'il existe un seuil au-delà duquel les rendements associés à la recherche ne croissent pas, et ce, même si le financement s'accroît⁵⁵.

⁵² Statistique Canada, Tableau 27-10-0273-01 - Dépenses intérieures brutes en recherche et développement, selon le type de science et selon le secteur de financement et le secteur d'exécution (x 1 000 000). DOI : <https://doi.org/10.25318/2710027301-fra>

⁵³ Rapport SIRU pour l'ensemble des universités.

⁵⁴ Rapport SIRU pour l'ensemble des universités.

⁵⁵ Larrivière, V. (2013). La concentration des fonds de recherche et ses effets. Magazine Découvrir, ACFAS. En ligne : <http://www.acfas.ca/publications/decouvrir/2013/09/concentration-fonds-recherche-effets>; Mongeon, P., Brodeur, C., Beaudry, C. et Larrivière, V. (2016). Concentration of research funding leads to decreasing marginal returns. *Research Evaluation*, 25(4), 396-404.

Tableau 2 Évolution des taux de succès aux principaux concours de subvention des conseils fédéraux, Canada, 2019

Canada	Demandes admissibles ¹	Subventions accordées	Taux de succès
CRSH	2 493	1 184	47,5 %
CRSNG	4 409	2 489	56,5 %
IRSC	2 346	364	15,5 %
Total pour les concours sélectionnés	9 248	4 037	43,7 %

Tableau 2 Évolution des taux de succès aux principaux concours de subvention des conseils fédéraux, Canada, 2020

Québec	Demandes admissibles	Subventions accordées	Taux de succès
CRSH	636	305	48,0 %
CRSNG	n/ d	n/d	n/d
IRSC	616	101	16,4 %
Total pour les concours sélectionnés	1 252	406	32,4 %

Note : Les programmes de subventions sur lesquels les taux de succès ont été calculés sont les suivants : CRSH : Subvention de développement Savoir, Subvention Savoir (2019-2020) ; CRSNG : Subventions à la Découverte, Subventions d'outils et d'instruments de recherche (2020) ; IRSC : Subvention Projet (printemps 2020), Subvention Fondation (2018-2019).

Source : Résultats aux concours de subventions, sur les pages respectives des conseils fédéraux ([CRSH](#), [CRSNG](#), [IRSC](#)).

Tableau 3 Évolution des taux de succès aux principaux concours de subventions des Fonds de recherche du Québec, 2019

	Demandes admissibles	Demandes acceptées (nouveaux octrois)	Taux de succès
FRQNT	403	121	30,0 %
FRQS	258	132	51,2 %
FRQSC	349	145	41,5 %
Total	1 010	398	39,4 %

Note : les programmes de subventions sur lesquels les taux de succès ont été calculés sont les suivants : FRQNT : Établissement de la relève professorale, Projet de recherche en équipe ; FRQS : Chercheurs boursiers de mérite, Chercheurs boursiers, Chercheurs boursiers cliniciens, Programme d'appui à la recherche pour les enseignants, chercheurs, Recherche en radiologie, Recherche sur la dégénérescence maculaire liée à l'âge ; FRQSC : Appui à la recherche-crétion — équipe, Appui à la recherche-crétion – individuel, Regroupements stratégiques, Soutien à la recherche pour la relève professorale, Soutien à la recherche-crétion pour la relève professorale, Soutien aux équipes de recherche.

Source : Calculs de l'auteure, à partir des données tirées des statistiques disponibles sur les pages Web suivantes : [FRQSC](#), [FRQNT](#), [FRQS](#).

À titre illustratif, pour l'année fiscale 2017-18, c'était environ 45 % des professeurs universitaires québécois⁵⁶ qui étaient titulaires d'une subvention en provenance des conseils fédéraux (CRSH, IRSC, CRSNG). Cela signifie qu'un grand nombre de professeurs se retrouve sans source majeure de financement⁵⁷. Au total, si l'on soustrait le nombre de professeurs financés par les FRQ, c'est près de 40 % des professeurs réguliers qui ne reçoivent de financement ni des conseils fédéraux ni des FRQ⁵⁸. Les chercheurs dépourvus de ce financement public peuvent soit bénéficier de financement de source privée (entreprises, fondations, ONG, etc.) ou étrangère. Ces deux sources représentent respectivement 19 % et 6 % du total des revenus de recherche à l'université pour 2017-18⁵⁹. Enfin, les universités elles-mêmes participent au financement interne, mais ces revenus n'équivalent qu'à 4 % des revenus totaux de recherche à l'université.

Les pertes de temps et d'argent liées au processus d'évaluation des demandes de financement⁶⁰ sont un autre enjeu qui mérite notre attention, non seulement parce que cette situation engendre des dépenses et des pertes importantes pour les finances publiques, mais aussi parce que cela crée un climat de frustration généralisée chez les membres du corps professoral. Beaucoup (trop) de temps est consacré à faire des demandes de financement qui, pour la majorité, ne permettent pas d'obtenir les subventions souhaitées. Ce mécontentement est accentué par le fait que, malgré le dépôt de projets jugés tout à fait satisfaisants par les comités d'évaluation, et donc dignes d'être financés, de nombreux professeurs voient leurs projets refusés faute de ressources suffisantes. Bien que dans le cas des FRQ, les taux de réussite soient plus élevés qu'aux concours des organismes fédéraux, la durée plus courte du financement et le fait que plusieurs subventions ne sont pas renouvelables accentuent la pression sur les professeurs qui doivent courir les concours de subvention plutôt que de se concentrer sur leurs recherches.

Considérant que la masse salariale des professeurs compose près du quart des dépenses des universités⁶¹, une partie importante des fonds publics destinés aux universités sert ainsi à financer la préparation de demandes de subventions de recherche! Et cela, sans parler des fonds publics destinés aux dépenses internes des organismes qui gèrent ces programmes. À titre indicatif, le Conseil de recherche en sciences humaines (CRSH) affirmait avoir traité près de 4 300 demandes de subvention de recherche en 2016-17. Les sommes dédiées au développement de programmes, à l'évaluation et à l'attribution des subventions de recherche grugent ainsi le budget des organismes ;

⁵⁶ Sur un total de 10 110 professeurs réguliers pour 2017-2018 (adjoint, agrégé, titulaire). Source : Statistique Canada. Tableau 37-10-0108-01.

⁵⁷ Ces chiffres sont basés sur le financement reçu par professeur pour l'année fiscale 2017-2018, en provenance de l'un des trois conseils fédéraux pour les universités québécoises ou organismes affiliés, excluant les programmes de bourses et les subventions à des titulaires d'autres organismes. On compte 4543 professeurs financés selon ces critères. À noter qu'une même personne peut recevoir du financement de plus d'un programme et/ou d'un conseil fédéral pour la même année fiscale. Source : Calculs à partir des données fournies par l'Observatoire des Sciences et Technologie. Base TriCouncil.

⁵⁸ Ces chiffres sont basés sur le nombre de professeurs réguliers titulaires principaux d'une subvention pour l'année fiscale 2017-2018, dans l'une des universités québécoises ou un organisme affilié. Sont exclus les bourses et les autres programmes visant le collégial, les étudiants, les stagiaires ou les autres organismes. Ces calculs s'appuient également sur le fait qu'une personne qui reçoit du financement des FRQ n'en a pas des conseils fédéraux. Le nombre de professeurs financés s'élève donc à 1402 personnes. Source : Listes de financement des FRQ.

⁵⁹ Rapport SIRU, 2017-18.

⁶⁰ En 2007, Robert Siliciano, un virologue reconnu, affirmait devant un comité du Congrès américain son insatisfaction à l'égard du manque d'efficacité du financement de la recherche, alors que 60 % de son temps de travail était consacré aux demandes de subventions. Voir : Fang, R.C. et Casadevall, A. (2009). NIH Peer Review Reform: Change We Need, or Lipstick on a Pig? *Infection and Immunity*, 77(3), 929-932. En ligne : 10.1128/IAI.01567-08

⁶¹ En 2018-19, la masse salariale des enseignants-chercheurs composait 22,8% (1,4 milliards) des charges totales des universités. Source : Rapport SIFU.

des sommes qui pourraient financer à plus forte proportion directement les chercheurs au lieu d'être investis dans l'administration des fonds. Ce coût est estimé à environ 20 à 35 % des budgets alloués⁶².

Enfin, si l'accès à des sources publiques de financement de la recherche est difficile, ce n'est pas uniquement en raison du nombre croissant de demandeurs ou même de l'efficacité du système. Ce sont les montants à répartir, en amont, qu'il faudrait augmenter. Le budget fédéral de 2020-21 prévoit des investissements d'un peu plus de 1,1 milliard dans son programme Sciences, technologie, recherche et commercialisation, ce qui représente 0,4 % des dépenses du gouvernement canadien⁶³. Au Québec, les investissements dédiés à la recherche scientifique représentent 475,5 millions dans le budget 2020-21, soit 0,5 % des crédits totaux⁶⁴, un niveau constant depuis plusieurs années.

Le rapport du Groupe de réflexion sur l'université québécoise du futur témoigne du fait que le Québec compte sur la recherche universitaire pour répondre aux problèmes auxquels notre société fait face aujourd'hui, mais aussi pour prévenir et affronter les défis qui se poseront dans l'avenir, notamment les bouleversements liés aux changements climatiques, la montée des populismes et les tensions identitaires, le déploiement du numérique, le vieillissement de la population, etc. Le gouvernement québécois mise également sur l'innovation, notamment celle issue de la recherche universitaire, pour appuyer la relance économique à la suite de la pandémie de la COVID-19. Dans ces conditions, il est impératif de donner aux chercheuses et aux chercheurs les moyens d'aller au bout de leurs projets, de soutenir leurs équipes et de faire en sorte qu'ils produisent les connaissances sur lesquelles nous nous appuyerons pour faire avancer le Québec.

Recommandation 15

Que le gouvernement du Québec investisse de façon plus importante dans les organismes dédiés à la recherche, comme les Fonds de recherche du Québec, afin d'augmenter les taux de succès aux concours de subvention.

Recommandation 16

Que le gouvernement du Québec procède à une révision des programmes de financement des Fonds de recherche du Québec, notamment en ce qui a trait à la durée du financement et au montant par programme de financement.

5.2. ÉTABLIR DES RÈGLES PLUS STRICTES CONCERNANT LE FINANCEMENT DE L'ENVIRONNEMENT DE RECHERCHE

Le financement des coûts de fonctionnement des installations de recherche doit être adéquat pour assurer une recherche de qualité à la fine pointe de la technologie.

⁶² Gluckman, P. (2012, décembre). Which science to fund: time to review peer review? New Zealand : Office of the Prime Minister's Science Advisory Committee. En ligne : <http://www.pmcsa.org.nz/wp-content/uploads/Which-science-to-fund-time-to-review-peer-review.pdf>

⁶³ Gouvernement du Canada. Budget de dépenses 2020-21. En ligne : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/depenses-prevues/plan-depenses-budget-principal/2020-21-budget-depenses.html>

⁶⁴ Par recherche scientifique, nous nous référons aux montants des programmes « Organismes dédiés à la recherche et à l'innovation » et « Développement /soutien de la science, de la recherche et de l'innovation » du ministère de l'Économie et de l'Innovation. Source : Gouvernement du Québec, Crédits des ministères et organismes.

Depuis le 1er avril 2014, une réforme du mode de financement des frais indirects de recherche (FIR) a été adoptée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Le MEES a décidé que les universités appliqueraient des FIR correspondant à au moins 15 % des frais directs liés à des subventions et à 40 % des frais directs liés à des contrats provenant d'organismes privés ou publics qui ne sont pas agréés par le gouvernement. Les FIR ne sont plus financés à même une subvention spécifique de la subvention de fonctionnement des universités, mais sont chargés, en amont dans certains cas, par les établissements. Pour les subventions et contrats provenant des FRQ, un pourcentage est alloué au projet, basé sur le coût direct déclaré de la recherche. Il s'agit du même scénario au fédéral. Ainsi, les universités se sont dotées de politiques de recouvrement de ces coûts, mais celles-ci comportent certaines limites et nombre d'exemptions.

En 2017-18, le montant consigné au rapport SIRU pour les frais indirects de recherche (fonctionnement et immobilisations) s'élevait à 203,6 millions de dollars⁶⁵. Cela représente 16 % des revenus de recherche à l'université, comparativement à 75 % pour les coûts directs.

Selon une estimation issue d'un rapport de l'Association canadienne du personnel administratif universitaire (ACPAU) publié en 2013, ces coûts se situent dans un intervalle de 40 % à 60 % des coûts directs. Le MEES estime pour sa part que ces frais indirects correspondent à 45 % ou à 60 % des frais directs selon les disciplines⁶⁶. Si on tient compte de ces estimations, les données issues du SIRU indiquent que les universités souffrent d'un sous-financement des FIR. Prenons, par exemple, le cas du secteur privé. Habituellement, les règles internes des universités indiquent que les organismes du secteur privé doivent acquitter minimalement 40 % de FIR sur les contrats et 15 % sur les subventions (certaines universités exigent des pourcentages plus élevés). Or, ces taux sont loin d'être renforcés : en 2017-18, si on ne prend que les subventions et contrats du secteur privé canadien, on observe qu'il y avait un manque à gagner de 20,6 millions de dollars ; ce secteur ayant été globalement « taxé » à un de taux de 27 % pour les contrats et de 3 % pour les subventions⁶⁷. Le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) reconnaît que ce sous-financement peut se traduire par :

- Une augmentation des tâches administratives devant être assumées par les chercheurs et les autres membres du personnel de recherche, au détriment du temps consacré à la recherche ;
- Des services de base réduits, touchant par exemple les bibliothèques et les espaces pour les travaux de recherche ;
- Une détérioration des équipements de recherche ;
- Un détournement des ressources affectées aux autres missions liées à la recherche, comme l'enseignement et la santé ;
- Une diminution de la compétitivité internationale de la recherche universitaire québécoise et canadienne ;
- Une menace, ultimement, pour la santé financière des établissements⁶⁸.

⁶⁵ Ministère de l'Économie et de l'Innovation. Rapport SIRU, 2017-18

⁶⁶ UQTR. (2018) Directives sur les frais indirects de la recherche. En ligne : <https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/vrsg/Reglementation/178.pdf>

⁶⁷ Selon le rapport SIRU, pour les universités, les coûts directs s'élevaient à 952 916 326 \$ pour 2017-18. 40% de ce montant équivaut à 381 166 530 \$. Le montant des FIR se situait à 200 933 961 \$.

⁶⁸ Ministère de l'Économie et de l'Innovation. « Frais indirects et réforme des coûts complets de la recherche ». Portail Web. En ligne : https://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/informer/recherche-et-innovation/page/politiques-et-orientations-19544/?tx_igaffichagepages_pi1%5Bmode%5D=single&tx_igaffichagepages_pi1%5BbackPid%5D=18870

Certains bailleurs de fonds refusent d'assumer ces coûts et certains chercheurs hésitent à les inclure dans leur budget de recherche⁶⁹. D'autres obstacles relevés dans l'enquête de l'ACPAU sont une mauvaise évaluation des FIR, une insuffisance des fonds recouverts, et même la concurrence entre les universités qui réduiraient le coût des contrats pour être plus attractives auprès de partenaires.

Cette hésitation à financer ou à facturer les FIR est sans doute liée à certaines idées fausses, mais largement répandues. Il semble, en effet, que de nombreux chercheurs et certains administrateurs voient le recouvrement des FIR comme un « impôt » sur la recherche, voire une source de profit pour l'université. De même, pour un grand nombre de bailleurs de fonds, ces coûts ne sont pas des coûts « réels » de la recherche⁷⁰.

L'enquête révèle également que certaines entreprises décident de financer la recherche au moyen de dons, ce qui, en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, leur évite de payer les coûts indirects⁷¹. Ce dernier élément nécessite qu'on s'y intéresse davantage dans le futur, puisque les fonds de dotation sont aussi une source de financement de la recherche. Étant donné que les universités sont considérées comme des organismes de bienfaisance et qu'elles peuvent remettre des reçus de charité pour tout montant reçu à titre de don, les partenaires sont gagnants sur tous les plans. De même, les universités ont adopté des règles internes qui vont dans le même sens : il n'y a pas lieu de percevoir de FIR lorsque les fonds de recherche proviennent des fondations universitaires. De plus, il semble que le secteur privé privilégie largement les subventions (directes, de partenariat, imposées de 15 % de FIR) au détriment des contrats (40 % de FIR). Or, considérant que le secteur privé fait de plus en plus affaire avec les universités pour l'exécution d'activités de recherche, cette situation risque de devenir problématique à moyen et long terme. En effet, le secteur privé (canadien et étranger) finançait plus du quart de la recherche exécutée par les universités en 2017-18⁷². Malgré cela, il n'a acquitté globalement que 15 % de FIR des coûts directs à la recherche qu'il finance. De plus, plusieurs de ces organismes passent par la voie des subventions de partenariats, qui leur permettent d'être taxés uniquement à hauteur de 15 % en matière de FIR.

Dans tous les cas, ces pratiques sont dangereuses, car si le maintien des installations de recherche, faute d'un financement adéquat, puise dans les autres ressources disponibles, ce sont les autres missions de l'université qui risquent d'en pâtir. Encore plus, ce sont des secteurs comme celui des entreprises commerciales qui en sortent gagnantes en exécutant la recherche entre les murs des universités à bas coûts, en tirant des bénéfices surpassant largement leurs investissements, car en plus d'acquitter des FIR peu élevés, elles bénéficient d'autres avantages comme des crédits d'impôt sur la R-D, des crédits d'impôt pour don, en plus des revenus tirés de la propriété intellectuelle (ceux-ci pouvant être gonflés par d'habiles stratégies d'évitement fiscal⁷³).

⁶⁹ ACPAU-ACARU (2013, octobre). Les coûts indirects de la recherche, Résultats du sondage conjoint ACPAU-ACARU. Ottawa : ACPAU, p. 4.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 4-5.

⁷¹ *Ibid.*, p. 32.

⁷² MEI. Rapport SIRU. 2017-18.

⁷³ Bhavish Beejan (2019). La propriété intellectuelle en tant qu'instrument d'évitement fiscal. En ligne : <https://www.fd.ulaval.ca/sites/fd.ulaval.ca/files/8-bhavish-beejan-symposium-2019.pdf>

Recommandation 17

Que le gouvernement du Québec assure une veille sur l'application de la politique sur les frais indirects de recherche, par exemple, en incluant une reddition de comptes périodique à inclure dans le rapport de performance des universités.

Recommandation 18

Que le gouvernement du Québec, en collaboration avec les universités, resserre les règles concernant les organismes non agréés et hausse le pourcentage de FIR dont ceux-ci doivent s'acquitter.

6. Miser sur le développement d'une formation à distance de qualité

6.1. LES CONDITIONS NÉCESSAIRES DU DÉVELOPPEMENT D'UNE FORMATION À DISTANCE DE QUALITÉ

Le développement de la formation à distance (FAD) connaît un essor important depuis environ 15 ans au Québec, quoique de façon inégale selon les universités. Ce mode de formation trouve des enthousiastes chez une partie des étudiants, notamment ceux qui ont un emploi à temps plein ou encore qui habitent des régions éloignées des grands centres, qui apprécient de pouvoir cheminer à leur rythme dans leurs études, et ce, dans le lieu géographique de leur choix. Elle trouve aussi des adeptes chez les professeurs et les enseignants, qui ont envie d'expérimenter de nouveaux modes d'apprentissage ou qui apprécient eux aussi la flexibilité qu'offre la FAD.

Cela dit, pour que le développement de la FAD soit une réussite, il importe qu'il se fasse de façon harmonieuse et planifiée, en s'appuyant sur une analyse des besoins de formation et sur les propositions exprimées par le corps professoral et enseignant, en tenant compte des spécificités inhérentes à ce mode d'enseignement, notamment le fait de disposer du temps, des ressources temporelles, humaines et technologiques nécessaires à la conception de cours de qualité.

La FQPPU est en accord avec les quatre conditions explicitées par le Groupe de travail dans son rapport⁷⁴ pour assurer la réussite de la formation à distance, soit :

- Tenir compte des spécificités inhérentes à la formation à distance ;
- Reconnaître que la conception et le développement d'un cours à distance nécessitent plus de temps que le développement d'un cours régulier et faire en sorte que cela soit reconnu adéquatement dans la tâche des professeurs et des enseignants ;
- Garantir une infrastructure de qualité : ressources physiques, humaines, logistiques et informatiques adéquates ;
- Offrir aux étudiants l'accompagnement et le soutien nécessaire à leur apprentissage, ce qui implique de limiter le nombre d'étudiants par groupe-cours.

La Fédération est toutefois d'avis que d'autres principes devraient guider l'élaboration de protocoles visant à mieux encadrer le développement de la formation à distance au sein des universités⁷⁵, à savoir :

- La conception, la diffusion et la révision des cours en ligne devraient demeurer la prérogative des professeurs et des enseignants. Ces tâches ne peuvent être confiées à des personnes à l'extérieur de l'établissement universitaire ;
- Pour concevoir du matériel pédagogique répondant aux besoins de la formation à distance et assurer un enseignement de qualité, les professeurs et les enseignants devraient pouvoir

⁷⁴ Scientifique en chef du Québec. (2020). *Op cit.* p.71.

⁷⁵ Ces principes sont tirés de FQPPU. (2020). Propositions de clauses de convention collective pour la formation à distance et contrat-type pour la conception, la diffusion et la modification d'un cours en ligne. *Note de service*. Montréal : FQPPU. [À paraître]

bénéficier d'un temps suffisant de développement, des ressources technologiques adéquates et d'un soutien technique et pédagogique permanent ;

- En vertu des principes de liberté académique, le choix des méthodes d'enseignement et des approches pédagogiques est une prérogative relevant exclusivement des professeurs et des enseignants qui s'établit en relation avec leur domaine d'expertise et de spécialité ;
- En vertu des droits de propriété intellectuelle, les professeurs et les enseignants devraient se voir reconnaître les droits d'auteur sur l'ensemble du matériel didactique qu'ils ont produit dans le cadre d'un cours en ligne ;
- Avant de procéder à la diffusion d'un cours en ligne au sein de l'établissement ou sur des plateformes extérieures telles que le *eCampus*, l'établissement devrait recevoir l'accord préalable du professeur ou de l'enseignant titulaire des droits d'auteur par le biais d'une licence ;
- L'emploi des outils informatiques et des plateformes proposées par les établissements ne devrait pas compromettre la protection des données personnelles et de la vie privée tant des professeurs et enseignants que des étudiants. Il revient donc aux établissements universitaires de garantir la protection des données personnelles des utilisateurs ;
- Dans le contexte de la formation à distance, l'encadrement des étudiants, le soutien à la persévérance et à la réussite et l'évaluation adéquate des apprentissages des étudiants constituent une pièce maîtresse de la réussite. L'établissement universitaire devrait donc fournir les ressources nécessaires à cette fin, notamment en matière d'auxiliariat d'enseignement.

Le contexte de la pandémie de la COVID-19 nous force par ailleurs à distinguer la formation à distance de l'enseignement en mode non présentiel (EMNP). En effet, la situation d'urgence sanitaire qui a cours depuis mars 2020 a conduit les professeurs à mettre en place des EMNP pour sauver les trimestres, pour soutenir leurs étudiants et pour respecter les consignes de santé publique. Par nécessité d'agir vite et par professionnalisme, les professeurs d'université et les enseignants ont voulu assurer le meilleur déroulement possible des cours dans des circonstances souvent difficiles, mettant en place des pratiques et des initiatives qui ne peuvent en aucun cas constituer un précédent. Lorsque la situation le permettra, il faudra revenir à des pratiques plus adéquates d'un point de vue pédagogique en matière de FAD. La Fédération verrait d'un bon œil que le MES prenne un engagement public en ce sens et reconnaisse que la plupart des cours développés au cours de cette période très particulière devront faire l'objet d'une révision importante s'ils sont appelés à être donnés à distance de nouveau dans le futur.

Recommandation 19

Que les établissements universitaires, en collaboration avec les associations et les syndicats représentant les professeurs, négocient des protocoles visant à mieux encadrer le développement de la formation à distance et assurer sa qualité.

Recommandation 20

Que le ministère de l'Enseignement supérieur fournisse les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces protocoles à même un fonds dédié, notamment en ce qui a trait aux infrastructures nécessaires au déploiement de la FAD et à l'embauche de ressources technopédagogiques ou d'auxiliariat.

6.2. LA QUESTION DE LA CRÉATION D'UN eCAMPUS DEVRAIT FAIRE PARTIE D'UNE RÉFLEXION INTÉGRÉE SUR L'UNIVERSITÉ QUÉBÉCOISE DU FUTUR

Alors qu'au cours de la dernière année, le Groupe de travail sur l'université québécoise du futur cheminait dans ses travaux, dont l'objectif était de réfléchir aux transformations susceptibles d'influer sur l'avenir des universités, le Bureau de la mise en œuvre du plan d'action numérique, en collaboration avec le MES, avançait distinctement du Groupe de travail pour définir les conditions de mise en œuvre d'un campus numérique, le *eCampus*.

Pour la FQPPU, il est paradoxal que ces deux chantiers aient évolué de façon parallèle et non intégrée, étant donné que le *eCampus* et, de façon plus large, la FAD, constituent des éléments appelés à transformer de façon importante les universités québécoises. Pour la Fédération, il aurait été plus que souhaitable que la question du *eCampus* puisse être débattue au sein du Groupe de travail, d'autant plus qu'aucun des groupes représentant les professeurs et les enseignants n'a été convié à participer aux consultations entourant sa création, en dépit de demandes répétées et malgré le fait qu'ils soient directement concernés par les enjeux pédagogiques et de propriété intellectuelle entourant la mise en œuvre d'un campus numérique.

Enfin, il y a fort à parier qu'au moment où un campus numérique sera mis en œuvre, les établissements universitaires chercheront à accentuer les efforts de production de cours en ligne, afin de se positionner favorablement sur cette vitrine et recruter le maximum d'étudiants. Or, **étant donné le contexte de la pandémie et le fait que les professeurs et les enseignants manquent du recul, des conditions et des ressources adéquates pour produire de la formation à distance de qualité, la FQPPU estime que le déploiement du *eCampus* devrait être planifié au moment où les universités fonctionneront de façon plus normale.**

Ce délai permettrait également aux professeurs et aux enseignants de faire des propositions au Bureau de la mise en œuvre du plan d'action numérique et au ministère de l'Enseignement supérieur pour s'assurer que le *eCampus* réponde aux impératifs pédagogiques et au respect de la propriété intellectuelle.

Recommandation 21

Que le gouvernement du Québec sursoit au déploiement du *eCampus* d'ici à ce que les universités québécoises ne soient plus en mode de gestion de la crise sanitaire et que les groupes représentant le corps professoral et enseignant, ainsi que ceux représentant la population étudiante, aient pu faire des propositions pour l'amélioration du projet de campus numérique.

7. Un corps professoral paritaire et plus diversifié

7.1. RELEVER LE DÉFI DE LA PARITÉ D'ICI 2030

Les données présentées au chapitre 2 du rapport du Groupe de travail concernant la répartition des effectifs professoraux selon le sexe dans les universités québécoises⁷⁶ démontrent que les femmes ne représentaient que 37,4 % des effectifs professoraux totaux en 2017. S'il faut saluer la progression de 13,8 points de pourcentage depuis 1997, force est de constater qu'il reste encore du travail à faire pour atteindre la parité homme-femme au sein du corps professoral universitaire, particulièrement en médecine, en sciences appliquées et en sciences pures.

La FQPPU appuie donc la deuxième recommandation du rapport, qui vise à ce que la parité soit atteinte au sein du corps professoral d'ici 2030. Elle est d'avis que cet objectif est réaliste, étant donné que la parité est atteinte depuis 2017 en ce qui a trait aux inscriptions des personnes étudiantes au 3^e cycle, ce qui démontre qu'il existe un bassin assez large de candidates formées au travail académique. L'âge moyen des personnes professeures est aussi relativement élevé, ce qui signifie que des postes devront être comblés d'ici les dix prochaines années.

Cet objectif de parité devrait être porté conjointement par les établissements universitaires et les associations et syndicats représentant le corps professoral. Les embauches sont, dans la grande majorité des cas, encadrées par les conventions collectives et les professeurs assument ainsi un rôle prépondérant dans le choix de leurs futurs collègues, notamment au sein des comités d'embauche, mais également, plus largement, au sein des assemblées départementales. La FQPPU insiste donc sur le fait qu'elle supporte l'objectif d'atteinte de la parité et invite ses membres et les directions universitaires à adopter, par le biais de négociations de lettres d'entente ou du renouvellement des conventions collectives, des dispositions visant à en faire une priorité.

Par ailleurs, bien que le mandat du Groupe de travail concerne avant tout le secteur universitaire, l'objectif d'accroître le nombre de femmes au sein du corps professoral, mais également à tous les cycles d'études, dans les disciplines où elles sont historiquement moins représentées, doit être envisagé avant l'entrée à l'université. En effet, ce travail devrait commencer dès l'école primaire et secondaire, où des programmes pourraient être mis en œuvre pour intéresser les jeunes filles aux mathématiques, aux sciences pures, à l'informatique et au génie, par exemple. L'histoire des femmes ayant été des pionnières dans ces domaines devrait également être mieux connue et valorisée auprès des jeunes.

7.2. AMÉLIORER LES CONDITIONS DE CONCILIATION DU TRAVAIL ET DE LA VIE PERSONNELLE

Les données du rapport du Groupe de travail éclairent également un autre enjeu qui affecte particulièrement les professeures, soit celui de la progression dans la carrière. En effet, il semble que celles-ci aient plus de difficulté à accéder au rang de professeure titulaire que leurs homologues masculins. En 2017, le ratio homme-femme était de 2,4 chez les professeurs titulaires, mais tombait

⁷⁶ Scientifique en chef du Québec. (2020). *Op cit.* p.49-53.

à 1,4 au rang d'agrégé et de 1,1 au rang d'adjoint. Cela pourrait s'expliquer en partie par les contraintes particulières vécues par les femmes professeures en début et en milieu de carrière, notamment en ce qui a trait à la conciliation du travail et de la vie familiale, qui n'est pas toujours prise en compte adéquatement lors de l'évaluation des dossiers aux fins de promotion⁷⁷. La FQPPU est donc satisfaite que le Groupe de travail recommande aux universités de porter une attention particulière aux contraintes vécues par les professeures en début et en milieu de carrière et abonde dans le même sens.

Le contexte de la pandémie de COVID-19 a d'ailleurs contribué à accentuer les différences entre les femmes et les hommes en ce qui a trait aux publications de recherche, parce que les mesures de confinement ont fait en sorte qu'elles ont été plus nombreuses que leurs collègues masculins à hériter des tâches domestiques ou de la garde des enfants, au moment où elles devaient travailler à partir de leur domicile⁷⁸. Ces écarts sont susceptibles d'impacter la progression dans la carrière des professeures au cours des prochaines années.

Recommandation 22

Que les universités, en collaboration avec les associations et syndicats représentant le corps professoral, négocient des protocoles sur l'embauche des futures personnes professeures, avec l'objectif d'atteindre la parité entre les hommes et les femmes au sein du corps professoral d'ici 2030.

Qu'à cette occasion, une attention particulière soit portée aux conditions qui font obstacle à l'atteinte par les femmes du rang de professeure titulaire au même rythme que les hommes, notamment les contraintes liées aux mesures de confinement pendant la pandémie de COVID-19.

7.3. ŒUVRER POUR UNE PLUS GRANDE DIVERSITÉ AU SEIN DU CORPS PROFESSORAL

Depuis les années 80, des efforts ont été menés pour accroître la diversité au sein des organismes publics, notamment les universités. Après l'adoption par le gouvernement fédéral de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, en 1986, les universités se sont engagées à mettre l'accent sur l'égalité à l'emploi, afin notamment de favoriser l'embauche de femmes et de personnes membres des autres groupes sous-représentés définis par la loi fédérale, à savoir les femmes, les personnes handicapées, les Autochtones et les membres de minorités visibles. En avril 2001, le gouvernement du Québec a adopté à son tour la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics*. Cette loi s'adresse à tous les organismes publics comptant au moins 100 employés, et son application a été confiée à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).

La promulgation de ces différentes lois a conduit les universités à se doter de Programmes d'égalité à l'emploi, par lesquels elles ont l'obligation de rendre la composition de leur personnel plus représentative des ressources humaines compétentes et disponibles sur le marché du travail. Grâce

⁷⁷ FQPPU. (2014). La condition professorale dans les universités québécoises : Le défi des conciliations. Montréal : FQPPU.

⁷⁸ Viglione, G. (2020, 20 mai). Are women publishing less during the pandemic? Here's what the data say. *Nature*. En ligne : <https://www.nature.com/articles/d41586-020-01294-9>. Consulté le 23 octobre 2020.

à la formule de calcul des sous-représentations, les établissements universitaires doivent s'assurer de réviser leurs pratiques et politiques de gestion des ressources humaines en termes de dotation, de formation, d'intégration organisationnelle, de promotion et de rémunération, en instaurant au besoin des mesures temporaires de redressement, des mesures d'égalité de chances, des mesures de soutien, ainsi que des mesures d'information et de consultation.

Malgré ces politiques instaurées par les universités, les personnes issues des minorités sont toujours sous-représentées au sein du corps professoral et du personnel de direction au sein des universités québécoises. Une enquête récente⁷⁹, qui s'appuie sur les données autodéclarées par les personnes embauchées, témoigne du fait que plusieurs universités embauchent encore très peu de personnes autochtones ou issues des groupes racisés. Une enquête de l'ACPPU, qui compare les salaires des professeurs de couleur, Noirs et Autochtones avec ceux de leurs collègues Blancs dans les universités canadiennes témoigne d'écart importants dans la rémunération⁸⁰.

Au cours des dernières années, c'est grâce à des initiatives portées par les conseils subventionnaires de la recherche au Canada et au Québec, qui ont attaché du financement à l'atteinte de cibles en matière d'ÉDI, que des avancées concrètes sont constatées. La politique la plus dirigiste a été implantée par le Programme des chaires de recherche du Canada (PCRC). Après avoir imposé l'adoption de plans d'action et la création de comités ÉDI dans chaque établissement, le PCRC a établi en 2019 des cibles pour l'embauche des futurs titulaires des chaires de recherche du Canada durant la prochaine décennie.

Du côté des FRQ, diverses mesures pour renforcer l'ÉDI ont également été instaurées à la suite des planifications stratégiques 2018-2022, notamment le programme des Regroupements stratégiques du FRQNT, qui représente 30 % des financements de l'organisme. Pour obtenir ce financement, les candidats doivent présenter les politiques et les pratiques instaurées afin de favoriser l'ÉDI au sein de leur regroupement, que ce soit par exemple dans le processus d'embauche, la sélection du comité d'orientation, l'attribution de soutien financier, l'organisation de colloques ou autres activités scientifiques, ou encore l'accès au mentorat. Par cette nouvelle mesure, le FRQNT « souhaite [...] amener les regroupements à examiner leur composition et leurs pratiques, et à mettre en place des mesures d'amélioration »⁸¹, afin d'offrir des milieux de travail et de formation équitables, diversifiés et inclusifs.

Ces exemples démontrent que pour faire en sorte que le portrait du corps professoral universitaire reflète la diversité au sein de la société, il ne suffit plus d'énoncer des souhaits. Nous constatons que l'atteinte de résultats est souvent renforcée lorsqu'une partie du financement est assorti de conditions liées à l'atteinte de cibles en matière d'ÉDI, mais nous nous interrogeons sur cette façon de faire, qui rencontre parfois de la résistance étant donné qu'elle repose sur une vision *top down* de l'administration universitaire. Par ailleurs, étant donné qu'en vertu des principes d'administration collégiale, les professeures et professeurs sont impliqués dans les processus d'embauche de leurs

⁷⁹ Guillemette, M. (2020, 23 juillet). Quelle diversité chez les nouveaux professeurs d'université? *Québec Science*. En ligne : <https://www.quebecscience.qc.ca/societe/diversite-professeurs-universite/>. Consulté le 23 octobre 2020.

⁸⁰ ACPPU. (2020). Noirs, Autochtones et personnes de couleur – Inégalités au sein du milieu académique. Bulletin de l'ACPPU, vol.67, No.7 (octobre 2020). En ligne : https://www.caut.ca/sites/default/files/october2020-final_lowres.pdf. Consulté le 23 octobre 2020.

⁸¹ FRQNT. (2019). La mise en place de mesures favorisant l'équité, l'inclusion et la diversité au sein de la composition du regroupement. Québec : FRQNT. En ligne : http://www.frqnt.gouv.qc.ca/documents/10179/4748671/RS_EDI_lignes_directrices.pdf/8fca9d29-79cc-4048-a2d8-6eab7e4ba306. Consulté le 17 octobre 2019.

collègues, la mise en œuvre des principes d'ÉDI devrait, selon la FQPPU, se faire de façon concertée avec les syndicats et associations représentant le corps professoral universitaire.

Recommandation 23

Que le gouvernement du Québec mette sur pied une table de concertation, incluant des représentants du ministère de l'Enseignement supérieur, du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI), des Fonds de recherche du Québec et de la FQPPU, ayant pour mandat de proposer des solutions pour s'attaquer au manque de diversité au sein du corps professoral universitaire.

8. Renforcement des liens entre les universités et la société québécoise

8.1. AU SUJET D'UN MÉCANISME PERMANENT DE LIAISON UNIVERSITÉ-SOCIÉTÉ

Comme le Groupe de travail, la FQPPU est préoccupée par la perte de crédibilité des intellectuels et des scientifiques au Québec et ailleurs dans le monde. Cette situation entraîne des conséquences délétères pour le lien social, comme la perte de confiance d'une partie de la population envers les experts, les politiciens et les journalistes, l'augmentation de la capacité de mobilisation de groupes citoyens radicaux autrefois relégués aux marges de la société et la difficulté pour plusieurs de distinguer les opinions des faits appuyés par la science.

Dans ce contexte, la Fédération voit d'un bon œil la création d'un mécanisme permanent de liaison université-société pouvant faire un travail de valorisation du savoir universitaire dans une forme appropriée auprès du grand public et des décideurs, pour « guider l'action et la prise de décision éclairée »⁸². Elle insiste toutefois pour que la composition de cet organisme soit représentative du milieu universitaire, incluant des professeurs, des étudiants, des administrateurs, ainsi que des membres des personnels de l'enseignement et de la recherche. La société civile devrait également y être représentée de façon large en ne misant pas seulement sur des représentants du secteur économique.

La fonction « détecteur de rumeurs » que pourrait porter cet organisme nous apparaît particulièrement importante. Celle-ci devrait, à notre avis, être appuyée par un travail auprès des jeunes à partir de l'école secondaire, mais surtout au collégial et à l'université, afin de fournir des outils adéquats pour repérer les sources crédibles d'information. Des efforts devraient aussi être consentis à l'apprentissage des rudiments de la validation des informations qui sont accessibles par l'entremise de divers canaux, a fortiori par le biais des médias sociaux.

La crise des médias en général, et notamment ceux voués à la vulgarisation scientifique, devrait être prise très au sérieux par le gouvernement du Québec. La capacité de bien s'informer et de disposer de contenus non biaisés sur l'actualité compte effectivement pour beaucoup dans la capacité d'exercer sa citoyenneté. Malgré la croissance de leur lectorat, les grands médias souffrent énormément des pertes de leurs revenus publicitaires au profit des entreprises technologiques, ce qui compromet leur capacité à assurer leur rôle d'information et de vigie⁸³. Les plus petites publications comme Québec Science, Les Débrouillards, Les Explorateurs, Curium et les agences comme Science Presse ne sont pas en reste. Malgré le rôle important qu'elles jouent auprès du grand public et des jeunes en particulier, elles souffrent aussi d'un manque de financement criant et devraient être mieux soutenues par l'État. Le mécanisme permanent université-société que le Groupe de travail appelle de ses vœux pourrait éclairer le gouvernement dans les mesures appropriées en cette matière.

⁸² Scientifique en chef du Québec. (2020). Op cit. p.99.

⁸³ Wysocka, N. (2020, 14 octobre). L'information attire beaucoup de lecteurs, mais peu de revenus. Le Devoir. En ligne : <https://www.ledouvoir.com/culture/medias/587777/medias-l-information-attire-beaucoup-de-lecteurs-mais-peu-de-revenus>. Consulté le 14 octobre 2020.

Enfin, la FQPPU est intéressée à participer à ce mécanisme et à y déléguer des experts issus de diverses disciplines pour alimenter ces réflexions et débats nécessaires sur les meilleures conditions de rapprochement entre l'université et la société. Nous suggérons que des dégrèvements d'enseignement soient offerts aux personnes professeures qui contribuent aux travaux de ce mécanisme de façon significative, de façon à faciliter leur recrutement.

Recommandation 24

Si le gouvernement du Québec met sur pied un mécanisme permanent université-société, que celui-ci soit représentatif du milieu académique et sociétal et puisse compter sur l'expertise de chercheurs de diverses disciplines, en plus de personnes issues de divers secteurs de la société civile.

Que ce mécanisme permanent université-société jouisse des ressources financières nécessaires à son bon fonctionnement.

8.2. SCIENCE OUVERTE, DONNÉES PUBLIQUES ET LIBRE ACCÈS AUX PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

Les récentes initiatives de la part des conseils subventionnaires fédéraux et des FRQ en matière de science ouverte sont intéressantes. Par exemple, le partage en réseau des données et des résultats de la recherche en lien avec la COVID-19 est à saluer. Ces initiatives favorisent une collaboration accrue entre les chercheurs et sont susceptibles d'accélérer les découvertes.

La question du libre accès aux publications scientifiques est également digne d'intérêt dans une perspective de décloisonnement des savoirs. Toutefois, étant donné que le facteur d'impact des revues en libre accès demeure faible, plusieurs chercheurs sont toujours hésitants à publier dans ces revues, parce qu'ils craignent que cela n'affecte le cheminement de leur carrière. En résumé, tant que la mesure de la performance en recherche s'appuiera sur la publication d'articles dans des revues à haut facteur d'impact, il sera difficile pour les publications en libre accès de connaître un véritable essor.

De plus, il est nécessaire que cette pratique fasse l'objet d'un meilleur encadrement. D'une part, pour éviter le recours aux publications frauduleuses ou dites prédatrices, un problème de mieux en mieux documenté. D'autre part, pour s'assurer qu'un processus de validation des contenus soit fait en amont de la publication en libre accès.

La FQPPU invite par ailleurs le gouvernement du Québec à accélérer ses efforts en ce qui a trait à la mise en œuvre du *Plan d'action pour l'accessibilité et le partage des données ouvertes*, qui s'inscrit dans la volonté de créer un gouvernement plus ouvert⁸⁴. Malgré les intentions louables énoncées dans ce plan d'action, l'accès aux données des différents ministères et organismes publics demeure inégal au Québec, si on le compare avec le degré de transparence du gouvernement du Canada, par exemple. Rappelons que selon l'OCDE, la plus grande transparence des gouvernements s'accompagne d'une meilleure imputabilité envers leurs citoyens, qu'elle facilite la création

⁸⁴ Gouvernement du Québec. (2020). *Gouvernement ouvert*. En ligne : <https://www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/vitrine-numeriqc/gouvernement-ouvert>. Consulté le 21 octobre 2020.

d'entreprises et l'innovation, en plus d'améliorer l'efficacité des services publics⁸⁵. Pour la FQPPU, l'accès aux données publiques du gouvernement du Québec est également susceptible de faciliter le travail de nombreux chercheurs universitaires qui doivent actuellement miser sur des demandes d'accès à l'information pour leurs collectes de données.

Recommandation 25

Que le gouvernement du Québec accélère la mise en œuvre du Plan d'action pour l'accessibilité et le partage des données ouvertes pour faciliter le travail des chercheurs universitaires, en plus d'accroître l'imputabilité de l'État québécois envers ses citoyens.

⁸⁵ OCDE. (2020). *Open Government Data*. En ligne : <https://www.oecd.org/fr/gov/gouvernement-numerique/open-government-data.htm>. Consulté le 21 octobre 2020.

9. Accroître les synergies interordres, les collaborations et l'interdisciplinarité dans le respect de la mission universitaire

Les problèmes complexes auxquels la société québécoise et, plus largement, l'humanité font face imposent aux universitaires de réfléchir à des façons d'accroître la collaboration entre les chercheurs, entre les ordres d'enseignement, entre les disciplines et avec des partenaires extrauniversitaires dans la production des connaissances et dans leur transmission, ce afin de trouver des solutions novatrices et durables.

9.1. AU SUJET D'UN MÉCANISME PERMANENT INTERORDRE

En matière d'enseignement, le renforcement des liens entre les ordres collégial et universitaire participe de cette logique et est susceptible de mener à une optimisation des programmes d'études s'ils sont envisagés dans un continuum. Cette collaboration permettrait d'éviter des redondances comme on en observe dans les programmes collégiaux et universitaires dans certaines disciplines, mais surtout de mieux préparer les étudiants qui se destinent au baccalauréat.

La FQPPU soutient donc la recommandation 5 du Groupe de travail, qui incite le MES à « soutenir et animer un mécanisme permanent associant les ordres collégial et universitaire ». Rappelons que dans la foulée des réflexions entourant la création d'un nouveau Conseil des universités, en 2016, il avait été envisagé par le gouvernement du Québec de créer également une Commission mixte de l'enseignement supérieur⁸⁶, dont les mandats auraient été similaires à ce que propose aujourd'hui le Groupe de travail.

Dans le mémoire qu'elle a déposé à l'occasion de ces consultations, la FQPPU s'exprimait en ces termes au sujet de cette Commission mixte :

Selon la FQPPU, la collaboration entre deux réseaux condamnés à la proximité, donc à la collaboration plus qu'à la cohabitation, est nécessaire et souhaitée, ce dans les 67 établissements d'enseignement supérieur du Québec. L'orientation que nous préconisons est le développement de l'interordre autant que faire se peut, non seulement en enseignement, mais également en recherche et en services aux collectivités.

Cette collaboration pourra se faire en mettant de l'avant les valeurs qui font consensus en enseignement supérieur [...] soit :

- La liberté académique ;
- L'autonomie institutionnelle ;
- La gestion collégiale ;
- La collaboration entre les établissements ;
- L'accessibilité aux études postsecondaires ;

⁸⁶ Gouvernement du Québec. (2016). Projet de création du Conseil des universités du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur. Document de consultation. Québec : Gouvernement du Québec. 15p. En ligne : http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/Document_consultation_Universites.pdf.

La conception de l'université et du collège comme service public.

Nous estimons que cette nouvelle proximité, plus soutenue et plus intense, ne peut être que bénéfique. L'interinfluence qui en résultera, par exemple, dans l'assouplissement des régimes pédagogiques des collèges et la planification comptable plus serrée des universités, apporterait des améliorations à chacune des institutions et au Québec tout entier.⁸⁷

9.2. LE DÉCLOISONNEMENT DISCIPLINAIRE NE DEVRAIT PAS ÊTRE INSTITUÉ EN MODÈLE

Lorsqu'il est question de la recherche portant sur des objets définis ou des problèmes précis à résoudre, la collaboration entre des chercheurs de différentes disciplines s'avère souvent fructueuse et porteuse d'innovations. Cette interdisciplinarité doit toutefois s'appuyer sur la collaboration d'individus qui possèdent un bagage solide dans un champ disciplinaire donné. La FQPPU est ainsi soucieuse que l'accent mis sur les synergies et l'interdisciplinarité ne se fasse pas au détriment des parcours disciplinaires plus classiques.

Par ailleurs, outre la production de nouvelles connaissances par le biais de la recherche, l'une des missions principales des universités est la transmission du savoir aux étudiants. Cet apprentissage est évalué selon les pratiques en vigueur dans un champ disciplinaire donné et l'université dispose de l'autorité de conférer un grade à celui ou celle qui est en mesure de démontrer qu'il a atteint les objectifs visés par un programme d'études. Ce grade fait office d'attestation auprès d'une communauté de pairs, mais plus largement, auprès de toute la collectivité, que ladite personne dispose des assises théoriques et pratiques, s'il y a lieu, pour revendiquer un titre, tantôt de physicien, tantôt de philosophe, tantôt d'ingénieur, tantôt de travailleur social. Des parcours interdisciplinaires ou « à la carte » pourraient satisfaire la curiosité de certains étudiants, mais s'avérer contreproductifs s'ils s'érigent en modèles et sont déployés de façon large, leurs adeptes ayant l'opportunité d'acquérir un éventail de connaissances, mais pas nécessairement une expertise.

Enfin, en ce qui a trait au financement de la recherche interdisciplinaire, la FQPPU est d'avis qu'il importe de conserver un équilibre entre le financement de la recherche appliquée portant sur des objets définis et s'effectuant souvent en collaboration avec des tiers, puis la recherche théorique, libre ou fondamentale, sur laquelle s'appuient les recherches appliquées et l'innovation.

Recommandation 26

Que le Conseil supérieur de l'éducation (CSÉ) se penche sur le sujet de l'interdisciplinarité en recherche afin de dresser un état des lieux et d'en connaître plus clairement les avantages et désavantages pour la société.

⁸⁷ FQPPU. (2016). Op cit. p.19-20.

Conclusion

Il est tout à l'honneur de la ministre Danielle McCann et de son collègue Jean-François Roberge d'avoir mis sur pied un groupe de réflexion sur l'avenir de l'université québécoise, puis d'avoir organisé des séances de consultation publique afin de permettre aux participants d'exposer leurs recommandations. Repenser l'université, son fonctionnement, les conditions de mise en œuvre de ses missions d'enseignement et de recherche, son financement et les liens qu'elle entretient avec la société, dans l'objectif de mieux la préparer aux défis qui l'attendent dans l'avenir, ne sont pas une mince affaire. Cela nous engage dans une conversation qui requiert de sortir des sentiers battus, mais également de revenir à certains principes fondateurs. Qu'est-ce qu'une université ? Quelles sont ses missions ? Comment faire en sorte que ces missions puissent s'exercer dans des conditions optimales dans le présent comme dans le futur ? Quel est l'équilibre souhaitable entre la nécessaire autonomie dont jouissent les institutions du savoir et leur imputabilité vis-à-vis des pouvoirs publics et, plus largement, de la population ?

Ces questions animent les discussions au sujet des universités québécoises depuis longtemps, mais se posent aujourd'hui avec plus d'acuité, étant donné les nombreux enjeux auxquels notre société fait face : crise liée aux changements climatiques, déploiement du numérique, développement technologique, vieillissement de la population, montée des populismes, polarisation des opinions et essor du radicalisme, croissance de la crédibilité accordée aux théories du complot et aux fausses rumeurs, tensions entre des conceptions laïques et religieuses des institutions publiques, récession, etc. La pandémie de COVID-19, qui éprouve durement toutes les nations à travers le monde, amène évidemment aussi son lot d'incertitude et interpelle tous les secteurs de notre société, notamment les universités. Soulignons au passage que malgré la nécessité cruciale de cet exercice de réflexion auquel nous convie le gouvernement du Québec, il est pour le moins paradoxal de réfléchir à l'université québécoise du futur au moment même où cette crise sanitaire balaie nos présents repères. Cela nous oblige à une grande prudence dans nos analyses à moyen et à long terme.

Les universités n'évoluent pas en vase clos et elles sont aussi affectées, à divers degrés, par les enjeux qui touchent notre société. Elles produisent et transmettent des connaissances qui permettent d'éclairer divers phénomènes, en plus d'orienter nos décisions. Collectivement, on compte sur elles et, par ricochet, sur les professeurs et le personnel d'enseignement et de recherche, pour départager les faits des opinions et pour nous fournir les outils qui permettent des conversations rationnelles, au bénéfice de la démocratie et de l'intérêt public. S'acquitter à bien de cette mission de service public requiert toutefois de jouir de la liberté d'enseigner, de publier des résultats de recherche, de s'exprimer publiquement, même quand il s'agit de propos qui sont controversés et qui heurtent les sensibilités des uns ou les intérêts économiques des autres. Cette capacité est malheureusement mise à mal à l'heure actuelle, où des professeurs sont la cible de campagnes d'intimidation, voire de violence, parce qu'ils exercent leur liberté académique.

Pour la FQPPU, ce chantier sur l'université québécoise du futur est l'occasion de rebrasser bien des cartes, mais l'enjeu qui devrait se situer tout en haut des priorités est celui de la protection de la liberté académique. Le législateur a le pouvoir d'adopter une loi qui, sans régler tous les problèmes, permettrait de souligner l'importance capitale que la société québécoise accorde à la liberté d'enseignement et de recherche, dans l'intérêt du plus grand nombre. Parce que laisser le soin aux établissements universitaires de protéger la liberté académique s'est révélé plus d'une fois un échec, étant donné qu'ils sont forcés de conjuguer l'exercice de cette liberté avec la préservation de leur réputation ou de leurs liens d'affaires. Parce que sans loi pour protéger la liberté académique, on fait

porter aux individus le poids de l'exercice de cette liberté, alors que les avantages sont partagés par toute la collectivité. Parce que l'adoption d'une loi sur la liberté académique est un moyen gratuit de faire en sorte que les professeurs et les chercheurs s'engagent avec confiance dans des relations plus fermes avec la société, dans l'exercice de leurs tâches de recherche et de service à la collectivité. Mais surtout, parce que sans liberté académique, on s'éloigne des Lumières, de la démocratie et l'on met en péril le fondement de cette institution unique « dépositaire de la tradition de l'humanisme européen, mais soucieuse d'atteindre au savoir universel »⁸⁸.

⁸⁸ Observatoire de la Magna Charta Universitatum. (1988). Magna Charta Universitatum. Bologne (Italie). En ligne : <http://www.magna-charta.org/resources/files/the-magna-charta/french>. Consulté le 21 octobre 2020.

Bibliographie

Ablanedo-Rosas, J. H. et al. (2011). The impact of occupational stress on academic and administrative staff, and on students: an empirical case analysis. *Journal of Higher Education Policy & Management*, 33(5), 553–564.

ACPAU-ACARU (2013, octobre). *Les coûts indirects de la recherche*. Résultats du sondage conjoint ACPAU-ACARU. Ottawa : ACPAU.

ACPPU. (2020). Noirs, Autochtones et personnes de couleur — Inégalités au sein du milieu académique. *Bulletin de l'ACPPU*, vol.67, No.7 (octobre 2020). En ligne : https://www.caut.ca/sites/default/files/october2020-final_lowres.pdf. Consulté le 23 octobre 2020.

Assemblée nationale, Journal des débats, 42e législature, 1ère session, vol.45, N° 135, 22 octobre 2020, 11 h (C. St-Pierre).

Badouard, R. (2018, 18 octobre). Les fake news menacent-elles le débat public? *République française : Vie publique : Parole d'expert*. En ligne : <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/268468-les-fake-news-menacent-elles-le-debat-public>. Consulté le 23 octobre 2020.

Bhavish, B. (2019). *La propriété intellectuelle en tant qu'instrument d'évitement fiscal*. Présentation à l'Université Laval. 4 juillet 2019. En ligne : <https://www.fd.ulaval.ca/sites/fd.ulaval.ca/files/8-bhavish-beejan-symposium-2019.pdf>

Bissonnette, L. et Porter, J.R. (2013). *L'Université québécoise : Préserver les fondements, engager des refondations*. Rapport du chantier sur une loi-cadre des universités. Québec : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, 99p.

Corbo, C. (2017). *Un nouveau Conseil des universités pour le Québec*. Québec : Gouvernement du Québec. 170 p.

Corbo, C. (2013). *Pour mieux servir la cause universitaire au Québec : Le Conseil national des universités*. Rapport du chantier sur un Conseil national des universités. Québec : Gouvernement du Québec. 120 p.

Demers, L., Bernatchez, J. et Umbriaco, M. (dir.). (2019). *De l'administration à la gouvernance des universités : progrès ou recul? : L'expérience du Québec*. (24) Collection Enseignement supérieur. Québec : Presses de l'Université du Québec.

Drucker-Godard, C., Fouque, T., Gollety, M. et Le Flanchec, A. (2013). Le ressenti des enseignants-chercheurs : un conflit de valeurs. *Gestion et management public*, 1/4 (2), 4-22. doi : 10.3917/gmp.004.0004.

Fang, R.C. et Casadevall, A. (2009). NIH Peer Review Reform: Change We Need, or Lipstick on a Pig? *Infection and Immunity*, 77(3), 929–932. Récupéré de 10.1128/IAI.01567-08

FQPPU. (2020). *Politique québécoise de financement des universités : Présentation d'une formule alternative*. Note d'information (octobre 2020). Montréal : FQPPU. [Disponible sur demande].

FQPPU. (2020). Propositions de clauses de convention collective pour la formation à distance et contrat-type pour la conception, la diffusion et la modification d'un cours en ligne. Note de service. Montréal : FQPPU. [À paraître]

FQPPU. (2019). *Enquête nationale sur la surcharge administrative du corps professoral québécoise : Principaux résultats et pistes d'action*. Montréal : FQPPU, 36p. En ligne : https://fqppu.org/wp-content/uploads/2019/05/FQPPU_surcharge_rapport_2019_depot.pdf.

FQPPU. (2019). *Formule de financement des universités et substitution d'effectifs étudiants*. Note d'information (novembre 2019). Montréal : FQPPU, 13 p. En ligne : https://fqppu.org/wp-content/uploads/2020/02/Note-rapport-2-Formule-et-substitution-deffectifs_final.pdf

FQPPU. (2019). *Pour une meilleure prévision des effectifs étudiants universitaires au Québec*. Note d'information (septembre 2019). Montréal : FQPPU. [Sur demande].

FQPPU. (2016). *Vers la création d'un Conseil des universités du Québec*. Montréal : FQPPU, 31p.

FQPPU. (2014). *La condition professorale dans les universités québécoises : Le défi des conciliations*. Montréal : FQPPU.

FQPPU. (2013). *Réaction au rapport Bissonnette/Porter : Lecture critique du rapport sur le projet de loi-cadre issu du chantier sur le sujet*. Montréal : FQPPU, 5p. En ligne : https://fqppu.org/wp-content/uploads/2013/10/Re%CC%81actionApprofondie_RapportBissonnettePorter_20131020.pdf. Consulté le 16 octobre 2020.

FRQNT. (2019). *La mise en place de mesures favorisant l'équité, l'inclusion et la diversité au sein de la composition du regroupement*. Québec : FRQNT. En ligne : http://www.frqnt.gouv.qc.ca/documents/10179/4748671/RS_EDI_lignes_directrices.pdf/8fca9d29-79cc-4048-a2d8-6eab7e4ba306. Consulté le 17 octobre 2019.

Ginsberg, B. (2013). *The Fall of the Faculty*. Oxford (Angleterre) : Oxford University Press. 272p.

Gluckman, P. (2012, décembre). *Which science to fund: time to review peer review?* New Zealand: Office of the Prime Minister's Science Advisory Committee. En ligne : <http://www.pmcsa.org.nz/wp-content/uploads/Which-science-to-fund-time-to-review-peer-review.pdf>. Consulté le 8 septembre 2017.

Gouvernement du Canada. *Budget de dépenses 2020-21*. En ligne : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/depenses-prevues/plan-depenses-budget-principal/2020-21-budget-depenses.html>

Gouvernement du Québec. (2020). *Gouvernement ouvert*. En ligne : <https://www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/vitrine-numeriqc/gouvernement-ouvert>. Consulté le 21 octobre 2020.

Gouvernement du Québec. (2016). *Projet de création du Conseil des universités du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur*. Document de consultation. Québec : Gouvernement du Québec. 15 p. En ligne : http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-supérieur/Document_consultation_Universites.pdf.

Guillemette, M. (2020, 23 juillet). Quelle diversité chez les nouveaux professeurs d'université ? Québec *Science*. En ligne : <https://www.quebecscience.qc.ca/societe/diversite-professeurs-universite/>. Consulté le 23 octobre 2020.

Hachey, I. (2020, 15 août). Mots tabous. *La Presse*. En ligne : <https://www.lapresse.ca/actualites/2020-08-15/mots-tabous.php>. Consulté le 15 octobre 2020.

Hachey, I. (2020, 15 octobre). L'étudiant a toujours raison. *La Presse*. En ligne : <https://www.lapresse.ca/actualites/2020-10-15/l-etudiant-a-toujours-raison.php>. Consulté le 15 octobre 2020.

Larrivière, V. (2013). La concentration des fonds de recherche et ses effets. *Magazine Découvrir*. Montréal : ACFAS. En ligne : <http://www.acfas.ca/publications/decouvrir/2013/09/concentration-fonds-recherche-effets>.

Lindholm, J. A. et Szelényi, K. (2008). Faculty Time Stress: Correlates Within and Across Academic Disciplines. *Journal of Human Behavior in the Social Environment*, 17 (1/2), 19–40.

Maillé, M-È. (2018). *L'affaire Maillé*. Montréal : Écosociété, 192p

MEES (2017, avril). *Prévisions de l'effectif étudiant universitaire (EEETP), par cycle et provenance*. Québec : Gouvernement du Québec. En ligne : <http://www.education.gouv.qc.ca/references/indicateurs-et-statistiques/previsions/effectif-etudiant-a-luniversite/>

MEI. (2020). *Frais indirects et réforme des coûts complets de la recherche*. Québec : Gouvernement du Québec. En ligne : https://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/informer/recherche-et-innovation/page/politiques-et-orientations-19544/?tx_igaffichagepages_pi1%5Bmode%5D=single&tx_igaffichagepages_pi1%5BbackPid%5D=18870. Consulté le 15 octobre 2020.

MEQ. (2001). *Prévisions de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein dans les universités du Québec, de 2000-2001 à 2014-2015*. Bulletin statistique de l'éducation (No 22). Québec : Gouvernement du Québec.

MEQ. (2002). *Prévisions de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein dans les universités du Québec, de 2001-2002 à 2015-2016*. Bulletin statistique de l'éducation (No. 24). Québec : Gouvernement du Québec.

Mongeon, P., Brodeur, C., Beaudry, C. et Larrivière, V. (2016). Concentration of research funding leads to decreasing marginal returns. *Research Evaluation*, 25(4), 396–404.

Observatoire de la Magna Charta Universitatum. (1988). *Magna Charta Universitatum*. Bologne (Italie). En ligne : <http://www.magna-charta.org/resources/files/the-magna-charta/french>. Consulté le 21 octobre 2020.

OCDE. (2020). *Open Government Data*. En ligne : <https://www.oecd.org/fr/gov/gouvernement-numerique/open-government-data.htm>. Consulté le 21 octobre 2020.

OCDE. (2019). *Regards sur l'éducation 2019 : Les indicateurs de l'OCDE*. Paris (France) : OCDE. En ligne : <https://doi.org/10.1787/6bcf6dc9-fr>.

Rivard et Bourque c. Éoliennes de l'Érable S.E.C. et Marie-Ève maillé et Fonds de recherche du Québec et Université du Québec à Montréal et Association québécoise des professeures et professeurs d'université, 2017, QCCS : http://unites2.telecom.uqam.ca/calend/courriel-com/documents/jugement_dossier_marie_eve_maille.pdf. Consulté le 15 octobre 2020.

Scientifique en chef du Québec. (2020). *L'université québécoise du futur : Tendances, enjeux, pistes d'action et recommandations*. Document de réflexion et de consultation. Québec : Gouvernement du Québec, 108p.

Startz, D. (2020, 21 avril). Coronavirus poses serious financial risks to US universities. *Brookings*. En ligne : <https://www.brookings.edu/blog/brown-center-chalkboard/2020/04/21/coronavirus-poses-serious-financial-risks-to-us-universities>. Consulté le 16 octobre 2020.

Statistique Canada. (2020). *Tableau 27-10-0273-01 — Dépenses intérieures brutes en recherche et développement, selon le type de science et selon le secteur de financement et le secteur d'exécution (x 1 000 000)*. DOI : <https://doi.org/10.25318/2710027301-fra>.

Thompson, J., Baird, P. et Downie, J. (2001). *Report of the Committee of Inquiry on the Case Involving Dr. Nancy Olivieri, the Hospital for Sick Children, the University of Toronto, and Apotex Inc.* Ottawa: ACPPU, 522 p. En ligne : <https://www.caut.ca/docs/af-reports-independent-committees-of-inquiry/the-olivieri-report.pdf?sfvrsn=0>. Consulté le 15 octobre 2020.

Université d'Ottawa. (2020, 19 octobre). *Message du recteur Jacques Frémont au sujet d'un incident récent à la Faculté des arts*. En ligne : <https://medias.uottawa.ca/nouvelles/message-du-recteur-jacques-fremont-au-sujet-dun-incident-recent-faculte-arts>. Consulté le 19 octobre 2020.

UNESCO. (1997). *Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur, adoptée par la Conférence générale à sa 29e session*. Paris (France) : 21 octobre au 12 novembre 1997.

UNESCO. (2017). *Recommandation concernant la science et les chercheurs scientifiques, adoptée par la Conférence générale à sa 39e session*. Paris (France) : 30 octobre au 14 novembre 2017.

UQTR. (2018) *Directives sur les frais indirects de la recherche*. En ligne : <https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/vrsg/Reglementation/178.pdf>

Viglione, G. (2020, 20 mai). Are women publishing less during the pandemic? Here's what the data say. *Nature*. En ligne : <https://www.nature.com/articles/d41586-020-01294-9>. Consulté le 23 octobre 2020.

Yates, J., Ouatik, B., De Lancer, A. et De Rosa, N. (2020, 26 mars). Voici la désinformation qui circule à propos de la COVID-19. *Radio-Canada*. En ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1685377/desinformation-covid-19-coronavirus-decrypteurs>. Consulté le 23 octobre 2020.

Wolfshagen, D. (2020, 30 juillet). Vaccination : pourquoi des parents hésitent? C'est compliqué. *Agence Science-Presse : Le détecteur de rumeurs*. En ligne : <https://www.sciencepresse.qc.ca/actualite/covid-19-depister-desinfo/2020/07/30/vaccination-pourquoi-parents-hesitent-complique>. Consulté le 23 octobre 2020.

Wysocka, N. (2020, 14 octobre). L'information attire beaucoup de lecteurs, mais peu de revenus. *Le Devoir*. En ligne : <https://www.ledevoir.com/culture/medias/587777/medias-l-information-attire-beaucoup-de-lecteurs-mais-peu-de-revenus>. Consulté le 14 octobre 2020.



Depuis 1991, la FQPPU est l'instance de concertation et de représentation du corps professoral québécois.

Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU)
666, rue Sherbrooke Ouest #300, Montréal (Québec) H3A 1E7
1 888 843 5953 / 514 843 5953 / www.fqppu.org